



Maison des Communes
UNITE MISSIONS TEMPORAIRES
Service Emploi

CONVENTION D'AFFECTATION A TITRE TEMPORAIRE N°
de Titre NOM Prénom
auprès de la Commune de

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée, représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2024,

sis 65 rue Kepler à la Roche sur Yon

ci-après désigné l'employeur

d'une part,

ET :

La Commune de _____, représenté(e) par son Maire, **Monsieur**,

dûment habilité(e) par la délibération d'adhésion à l'Unité Missions Temporaires du Service Emploi en date du DATE AUTOMATIQUE,

ci-après désigné(e) « la collectivité »,

d'autre part,

MODELE

**Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée,
 Par délégation,**

Pour la Commune de F,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3 et L452-44,

Vu le décret n°88-145 etc.,

Vu le décret n°2015-1912 etc.,

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,

Vu l'arrêté n° ARR-2022-027 en date du 28 juin 2022 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjoints du Centre de Gestion,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition de **Madame**, née le à NIORT (79), ci-dessous appelée, l'agent, en vue de son affectation auprès de **la Commune de**

ARTICLE 2 : Demande de la collectivité et agent affecté

Le Centre de Gestion recrute **Madame** selon les modalités suivantes :

- motif : **remplacement d'un titulaire ou d'un agent contractuel**
- lieu d'affectation : **la Commune de**
- mission(s) : **Secrétariat administratif , et suivi des opérations comptables de la collectivité**
- période du contrat : **du au 2023 inclus**
- période d'essai : **les ? premiers jour(s) ouvrables du contrat**
- temps de travail : **temps non complet (7,00 heures de travail par semaine)**

ARTICLE 3 : Conditions de mise à disposition / sécurité

La collectivité d'accueil a l'obligation de former l'agent à la réalisation de ses tâches dont les règles de sécurité. Elle veille à la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique et mentale des agents.

Pour ce faire, la collectivité d'accueil doit porter à la connaissance de l'agent les consignes de sécurité fixées dans le règlement intérieur s'il existe, fournir les matériels et équipements nécessaires à la réalisation des missions en sécurité, former l'agent aux règles de sécurité liées aux tâches réalisées et à l'utilisation des matériels et outils.

Dans tous les cas, les agents devront :

- respecter les règles liées à l'utilisation des équipements et outils de travail, à l'utilisation des véhicules de service et au déplacement sur la voie publique,
- porter les moyens de protection individuels et ou collectifs mis à leur disposition,
- avoir suivi les formations et habilitations nécessaires à la réalisation des tâches confiées (habilitation électrique, travail en hauteur, conduite d'engins, utilisation de produits chimiques, etc).

Tout agent qui s'abstiendrait ou refuserait de respecter ces règles engagerait sa responsabilité et s'exposerait à des sanctions disciplinaires.

Il revient à la collectivité d'accueil de procéder au contrôle des habilitations nécessaires dans le cadre de l'exercice des missions.

En cas d'accident de travail ou d'arrêt maladie, la collectivité d'accueil doit informer le Centre de Gestion qui devra en assurer la déclaration et le suivi dans les 48 heures suivant l'évènement.

ARTICLE 4 Dispositions financières

4-1 Coût salarial

La collectivité d'accueil remboursera, au Centre de Gestion, le salaire calculé sur la base des éléments suivants :

- grade : **d'adjoint administratif**
- catégorie : **C**
- indice majoré : **372**
- **supplément familial de traitement** (SFT), le cas échéant
- Régime indemnitaire : **aucun**

Peuvent éventuellement s'y ajouter **les éléments suivants** :

- indemnités compensatrices de congés payés non pris,
- heures supplémentaires (à l'exception des agents de catégorie A) ou complémentaires effectuées à la demande de la collectivité d'accueil,
- avantage(s) en nature,
- indemnités accessoires
- une indemnité de fin de contrat est due lorsque le contrat, d'une durée inférieure ou égale à 1 an (renouvellement compris), est exécuté jusqu'à son terme (à l'exclusion des contrats conclus pour les motifs d'accroissement saisonnier et de contrat de projet). Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Maison des Communes de la Vendée

65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex

Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr

www.maisondescommunes85.fr

son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements. Elle est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

- Le cas échéant, l'indemnité de licenciement.

*La collectivité d'accueil pourra demander à l'agent de réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires. Ce complément de travail donnera lieu à l'établissement d'un état des heures effectuées, signé par l'autorité territoriale et transmis au Centre de Gestion. Il sera facturé, en plus, au coût réel (brut et charges patronales) correspondant à l'indice de l'agent effectuant le remplacement.

Il convient de préciser que les agents de catégorie A ne pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires.

L'ensemble sera augmenté des charges patronales s'y rapportant et justifié par attestation(s) signée(s) de l'autorité territoriale.

Les dépenses afférentes aux congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accident du travail ou de maladie professionnelle ne seront pas facturées à la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail ou par sa rupture.

4-2 Frais de gestion

La collectivité d'accueil versera au Centre de Gestion une participation financière de % de la rémunération totale de l'agent augmentée des charges patronales, y compris les cotisations CNFPT et Centre de Gestion.

4-3 Frais de visite médicale

Le Centre de Gestion organise les visites médicales des agents missions temporaires. A ce titre, l'agent concerné reçoit une invitation à se présenter à une visite auprès d'un infirmier ou médecin du travail au plus proche de son domicile ou du lieu de mission.

Le temps de trajet et la durée de cette visite auront lieu pendant le temps de travail de l'agent et ne donneront pas lieu à récupération.

Le coût de la visite médicale et les frais de déplacement liés à cette visite médicale sont pris en charge par l'employeur soit le CDG85 selon les règles en vigueur en matière de remboursement.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

La collectivité d'accueil s'engage à payer les sommes prévues à l'article 6 de la présente convention à réception de l'état des sommes à payer émis par le Centre de Gestion et à effectuer le mandattement le plus rapidement possible afin d'éviter tout problème de trésorerie au Centre de Gestion.

La collectivité d'accueil s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention.

En cas d'absence liée à la protection sociale, le Centre de Gestion assure la prise en charge financière de ces absences.

ARTICLE 6 : Accès à la formation

L'agent peut être admis à suivre une formation sous réserve de l'accord de la collectivité d'accueil et si la formation est programmée sur une période correspondant à la durée du contrat. L'inscription devra être réalisée par le Centre de Gestion, employeur de l'agent.

Comme indiqué à l'article 5, les coûts éventuels de formation, de transport, d'hébergement seront à la charge de la collectivité d'accueil.

Les journées durant lesquelles l'agent est en formation sont considérées comme du temps de travail effectif et seront donc facturées.

ARTICLE 7 : Fin de mission

Congés : La collectivité d'accueil informera l'agent des congés auxquels il a droit. Les congés annuels seront validés par le Président du Centre de Gestion après accord de l'autorité territoriale d'affectation de l'agent.

Les congés non pris par l'agent feront l'objet d'une attestation de fin de congés et seront versés sous forme d'indemnité compensatrice de congés payés égale au 1/10ème de la rémunération totale perçue au cours de son remplacement (**congés annuels de l'année civile en cours, dans la mesure du possible**).

Evaluation : à l'issue de la mission, le CDG mettra à disposition via la plateforme NET MISSIONS TEMPORAIRES la fiche d'évaluation qu'il conviendra de compléter afin de connaître le degré de satisfaction, de mieux cibler les compétences de l'agent, voire d'apprécier l'opportunité de son maintien dans le service.

ARTICLE 8 : Exclusivité

La collectivité d'accueil reconnaît que l'agent qui lui est affecté relève de l'Unité Missions-Temporaires du Service Emploi. Le recours aux services de l'agent ne peut intervenir que sous la responsabilité du Centre de Gestion.

Cette disposition est sans effet en cas de recrutement de l'agent en qualité de stagiaire par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 9 : Délai de prévenance

La collectivité d'accueil s'engage à communiquer son souhait de renouveler ou non la présente convention dans un délai permettant au Centre de Gestion de garantir

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Maison des Communes de la Vendée

65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex

Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr

www.maisondescommunes85.fr

les délais de préavis vis-à-vis de son agent, tels que prévus dans le contrat de recrutement de l'agent.

Pour information, le Centre de Gestion doit notifier son intention de le renouveler ou non à l'agent, en respectant les délais de préférence suivants :

- 8 jours si la durée du contrat est inférieure à six mois,
- 1 mois si sa durée est comprise entre six mois et deux ans,
- 2 mois si sa durée est supérieure à deux ans

Les délais de préférence sont décomptés compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions (de moins de 4 mois et non due à une démission).

Les délais de préférence sont doublés, dans la limite de 4 mois, pour les agents en situation de handicap.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord écrit concomitant du Président du Centre de Gestion et de l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 11 : Résiliation

11.1 Disparition de l'objet de la convention

La présente convention prend fin, en raison de la disparition de son objet, en cas de rupture du contrat de recrutement liant le Centre de Gestion à l'agent, à l'initiative du Centre de Gestion ou de l'agent.

Le Centre de Gestion informe la collectivité d'accueil, sans délai, dès lors qu'il a connaissance de la rupture du contrat de recrutement.

Dans ce cadre, la présente convention prend fin au terme du préavis légalement applicable à la rupture du contrat de recrutement.

Ainsi, cette rupture peut intervenir dans les cas ci-dessous :

- Rupture de la période d'essai à l'initiative du Centre de Gestion ou de l'agent, sans préavis,
- Démission de l'agent, suivant le préavis ci-dessous :
 - o 8 jours si la durée du contrat est inférieure à six mois,
 - o 1 mois si sa durée est comprise entre six mois et deux ans,
 - o 2 mois si sa durée est supérieure à deux ans,
- Licenciement de l'agent, sauf motif disciplinaire, suivant le préavis ci-dessous :
 - o 8 jours si la durée du contrat est inférieure à six mois,
 - o 1 mois si sa durée est comprise entre six mois et deux ans,
 - o 2 mois si sa durée est supérieure à deux ans,

- Licenciement de l'agent pour motif disciplinaire, sans préavis.

A compter du terme du préavis applicable, les parties sont déliées de toutes leurs obligations inscrites dans la présente convention.

11.2 Autres cas de résiliation

Le Centre de Gestion et la collectivité d'accueil peuvent également mettre fin à la présente convention, sous réserve du respect du préavis établi à l'article 11.1 pour les cas de licenciement de l'agent sauf motif disciplinaire, dans le cas où l'autre partie manquerait à l'une des obligations relevant de la présente convention.

ARTICLE 11 : Résolution des litiges

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, il sera soumis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Fait en 2 exemplaires, à La Roche Sur

Yon,

Ampliation adressée à M. le Payeur Départemental

- **1 exemplaire à renvoyer au Centre de Gestion dès signature** et 1 exemplaire à conserver par la collectivité

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**CONVENTION D'ORGANISATION
DU PARCOURS DE SOINS EN PSYCHIATRIE DES PERSONNES ÂGÉES
ACCUEILLIES EN STRUCTURE D'HEBERGEMENT SUBSTITUTIVE AU DOMICILE**

**entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle
et l'EHPAD RESIDENCE LES VALLEES - 85180 LES SABLES D'OLONNE (LE CHÂTEAU D'OLONNE)**

Vu l'article L.6134-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.312-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la circulaire n° DHOS/02/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques et son annexe 6,

Vu les dispositions de la convention tripartite signée entre la structure d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Vendée,

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle du 25 juin 2015,

Vu les bilans et évaluations réalisés, au niveau de chaque secteur, des conventions de partenariat relative à l'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées accueillies en structures d'hébergement substitutives au domicile, signées entre l'EPSM de Vendée Centre Hospitalier Georges Mazurelle et les structures d'hébergement concernées.

La présente convention est mise en place entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, représenté par le Directeur Général, Philippe PARET et l'EHPAD RESIDENCE LES VALLEES, représenté par le Président du CCAS, Yannick MOREAU.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à faciliter la coopération entre l'EHPAD et l'EPSM, afin de faire bénéficier les résidents de cette structure des meilleures conditions d'accès à une compétence psychiatrique ou géronto-psychiatrique dans le cadre d'un parcours de soins adapté à leurs besoins de santé.

Pour assurer le parcours de soins, une coopération est mise en place qui se traduit par :

Le respect des principes de coordination efficace au service des résidents dans le respect des droits des patients lorsqu'ils ont recours aux soins de santé mentale (consultations, hospitalisation, suivi par le secteur psychiatrique) tels que définis à l'article L.1110-8 du Code de la Santé Publique.

La rédaction de procédures annexées à la présente convention définissant les bonnes pratiques destinées à :

- prévenir les hospitalisations
- accompagner les transferts
- accompagner les retours à l'EHPAD, substitutive au domicile
- favoriser la communication de l'information relative aux personnes âgées concernées

PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention est établie entre l'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, et les EHPAD de Vendée.

Un descriptif des capacités et organisation de chaque établissement signataire, EPSM et EHPAD, figure en annexes 1.1 et 1.2.

ARTICLE 1 – Modalités d'accès aux soins ambulatoires de l'EPSM

L'accès aux soins ambulatoires est organisé en relation avec le Centre Médico-Psychologique (CMP) du secteur de psychiatrie adulte dont relève l'EHPAD, **sur demande du résident**, dans des conditions qui pourront être précisées conjointement avec le secteur concerné.

A titre indicatif, les CMP sont en mesure de proposer des consultations psychiatriques, psychologiques, des évaluations infirmières, et, sur indication du psychiatre du secteur, des visites infirmières sur site.

Ces soins ambulatoires peuvent être organisés soit en prévention d'hospitalisation, soit pour suivi après hospitalisation.

Si le résident n'a pas de demande de soins particulière, mais que les troubles psycho-comportementaux qu'il présente posent des problèmes d'accompagnement, l'équipe soignante pourra solliciter l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire, lors d'un appel téléphonique ou en groupe de soutien.

L'annexe 2 précise les conditions d'accès aux soins ambulatoires.

ARTICLE 2 – Appui aux personnels de l'EHPAD

Les professionnels de l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire peuvent venir en appui des personnels des structures sous la forme de groupes de soutien.

ARTICLE 3 – Formation des personnels

L'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle peut organiser des formations sur la prise en charge géronto-psychiatrique et la connaissance des pathologies psychiatriques du sujet âgé.

Ces formations sont assurées par les professionnels de l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire.

Elles font l'objet à chaque fois d'une convention de formation rédigée par le service de Formation Continue de l'EPSM qui en décline les modalités (coût, rythme, contenu, etc...).

Les stages par comparaison au sein des services de l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et de la structure d'hébergement seront facilités dans la mesure du possible en lien avec les services de soins concernés, la Direction des Soins et la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 – Recours à l'hospitalisation

L'admission en unité de court séjour géronto-psychiatrique de la Fédération de Géronto-Psychiatrie (FGP) est réalisée après validation du psychiatre référent et évaluation du patient par les secteurs de psychiatrie de l'adulte.

L'admission administrative se fait sur la base d'une décision de la Direction des usagers en lien avec la Direction des structures médico-sociales.

A noter que les indications d'admission en secteur de géronto-psychiatrie sont les pathologies psychiatriques (dépressions, névroses, psychoses, troubles de la personnalité).

Les hospitalisations pour les patients présentant des troubles du comportement dans un contexte de maladies neuro-dégénératives (démences, maladie de parkinson, etc...) ne peuvent se faire que sur avis du psychiatre référent, pour une durée limitée et ajustement du traitement, avant retour dans la structure d'origine.

Pour le bon fonctionnement de la filière géronto-psychiatrique, des engagements communs sont fixés ci-après.

4 - 1 Engagement de la structure d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes

Les engagements de l'EHPAD portent à la fois sur le respect des modalités d'admission des patients à l'EPSM et des bonnes pratiques mises en place pour l'hospitalisation, et sur l'accueil du résident à l'issue de son hospitalisation en unité de court séjour géronto-psychiatrique (cf. annexes).

La structure d'hébergement met en œuvre les principes suivants, déclinés en annexe 3 (admission à l'EPSM) et 4 (retour dans sa structure d'origine) de la présente convention :

- **Pour l'admission d'un résident à l'EPSM :**

- Concertation préalable avec les équipes du secteur (CMP) et les équipes de la Fédération de Géronto-Psychiatrie de l'EPSM avant l'hospitalisation.
- Information du résident sur l'hospitalisation et recueil du consentement, définition du mode d'hospitalisation adapté (*soins psychiatriques libres ou sans consentement*), dans le respect des mesures de protection de la personne éventuellement existantes.
- Organisation du transport adapté à l'état de santé de la personne sur prescription du médecin demandeur de l'hospitalisation.
- Transmission des données essentielles à la poursuite de la prise en soins du patient.

- **Pour la sortie du résident :**

- A l'issue de l'hospitalisation, la structure d'hébergement admettra de nouveau la personne âgée comme elle s'y était engagée en amont.
- En cas de décès dans les services de l'EPSM et en l'absence de la famille, la structure s'engage à apporter à l'EPSM, toutes les informations utiles dont elle dispose sur les souhaits exprimés antérieurement par la personne âgée ou la famille.

4 - 2 Engagement de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Les engagements de l'EPSM portent sur la réponse à la demande d'hospitalisation et au respect de bonnes pratiques de prise en soins.

L'EPSM met en œuvre les principes suivants, déclinés en annexe 3 (admission à l'EPSM) et 4 (retour dans sa structure d'origine) de la présente convention :

- **Pour l'admission d'un résident :**

- Accueil dans les meilleurs délais des résidents de la structure d'hébergement nécessitant une hospitalisation ou organisation d'un soutien médical et/ou infirmier, dans l'attente d'une hospitalisation.

- **Pendant l'hospitalisation :**

- Information de la personne âgée hospitalisée ainsi que la famille et/ou le représentant légal, s'il y a lieu et/ou la personne de confiance éventuellement désignée, de l'évolution de son état de santé.
- Echange d'information sur l'évolution de la prise en soins de la personne âgée entre les équipes des deux établissements.

- **Au moment de la sortie :**

- Définition des modalités de sortie en concertation avec la structure d'hébergement Transmission d'informations nécessaires à la poursuite de la prise en soins notamment aux médecins traitants et coordonnateurs de la structure (lettre de liaison dans l'attente du CRH).
- Organisation du transport de la personne âgée, de façon adaptée à son état de santé (prescription médicale de transport établie par un praticien hospitalier de l'EPSM).

ARTICLE 5 – Responsabilité

L'EPSM et la structure d'hébergement demeurent responsables, chacun pour ce qui le concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre de la prise en charge médicale et des soins dispensés aux patients et résidents qu'ils accueillent.

ARTICLE 6 – Modalités financières

L'EPSM et la structure d'hébergement sont financés ou rémunérés selon les conditions de droit commun pour les actes ou séjours réalisés au bénéfice des patients et des résidents qu'ils accueillent, et des actions qu'ils mènent de manière coordonnée par la présente convention, qui n'est assortie d'aucun accord financier spécifique en dehors des actions particulières de soutien aux équipes (formations,...) qui donnent lieu à une facturation.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute évolution des conditions et modalités de coopération entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et la structure d'hébergement fera intervenir, si nécessaire, un avenant à la présente convention.

Les protocoles de bonne pratique joints en annexes feront l'objet de mises à jour rendues nécessaires par l'évolution des pratiques ou de la réglementation.

ARTICLE 8 – Date d'effet – Durée – Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2024. A l'issue de ce délai, elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an et fera l'objet d'une évaluation.

Une nouvelle convention actualisée sera alors établie.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de trois mois.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 avril 2024 en 2 exemplaires originaux

Pour l'EPSM de Vendée,
Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Le Directeur Général

Philippe PARET

Pour la Structure d'Hébergement pour
Personnes Agées

Le Président du CCAS,

Yannick MOREAU

ANNEXES :

- Annexe 1-1 : Descriptif de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et des secteurs de psychiatrie générale (adultes)
- Annexe 1-2 : Descriptif de la Structure d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes
- Annexe 2 : Accès aux soins ambulatoires
- Annexe 3 : Admission à l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle,
- Annexe 4 : Retour du patient dans la Structure d'hébergement
- Annexe 5 : Correspondants privilégiés
- Annexe 6 : Demande d'admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT)
- Annexe 7 : Certificat médical - Admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT)

LE CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

L'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, est organisé selon les modes d'organisation de la psychiatrie, c'est à dire avec une répartition par secteurs géo-démographiques divisés en 2 pôles Bocage et Littoral (cf. cartes des secteurs ci-dessous).

A titre indicatif, il est chargé de 4 des 5 secteurs de psychiatrie générale (adultes) que comporte le territoire de santé de la Vendée. Chaque secteur est chargé de répondre aux besoins de soins de santé mentale pour l'ensemble des personnes adultes demeurant sur ce secteur.

Pour ce qui concerne les personnes âgées, les moyens d'action des secteurs sont :

→ Au Centre Hospitalier Georges Mazurelle

- 4 unités d'hospitalisation complète dites « Unités d'Hospitalisation Sectorielle d'Admission » de 154 lits au total
- **1 unité de court séjour de géronto-psychiatrie de 50 lits**
- 1 unité de Soins de Longue Durée - EHPAD de 50 lits, orientée en géronto-psychiatrie, sous forme de deux pavillons de 25 lits : Iris et Colline
- **1 Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA)**, est dévolue à la coordination du parcours de soins du résident, au soutien et à la formation des équipes travaillant auprès des Personnes Agées, dans les structures d'hébergement.

→ Sur le territoire de santé Vendéen

Chacun des Pôles de soins (Bocage et Littoral) de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle desservant un secteur géographique du Département de la Vendée comprend, non seulement des capacités d'hospitalisation complète situées à La Roche sur Yon, mais également des places de structures alternatives sur l'ensemble du territoire qu'il dessert.

Ces structures de soins extrahospitalières, sont mises à la disposition d'une population, coordonnant ainsi des actions de prévention et de soins ambulatoires :

- Hôpitaux de Jour (HJ),
- Centres Médico-Psychologiques (CMP),
- Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP),

Ainsi que des Appartements Thérapeutiques (AT) actuellement localisés à la Roche sur Yon.

Pour la population adulte les communes d'implantation sont :

- La Roche sur Yon
- Les Sables d'Olonne
- Montaigu
- Les Herbiers
- Luçon
- Fontenay le Comte
- La Chataigneraie.

Découpage sectoriel et implantation des structures de psychiatrie de l'adulte

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

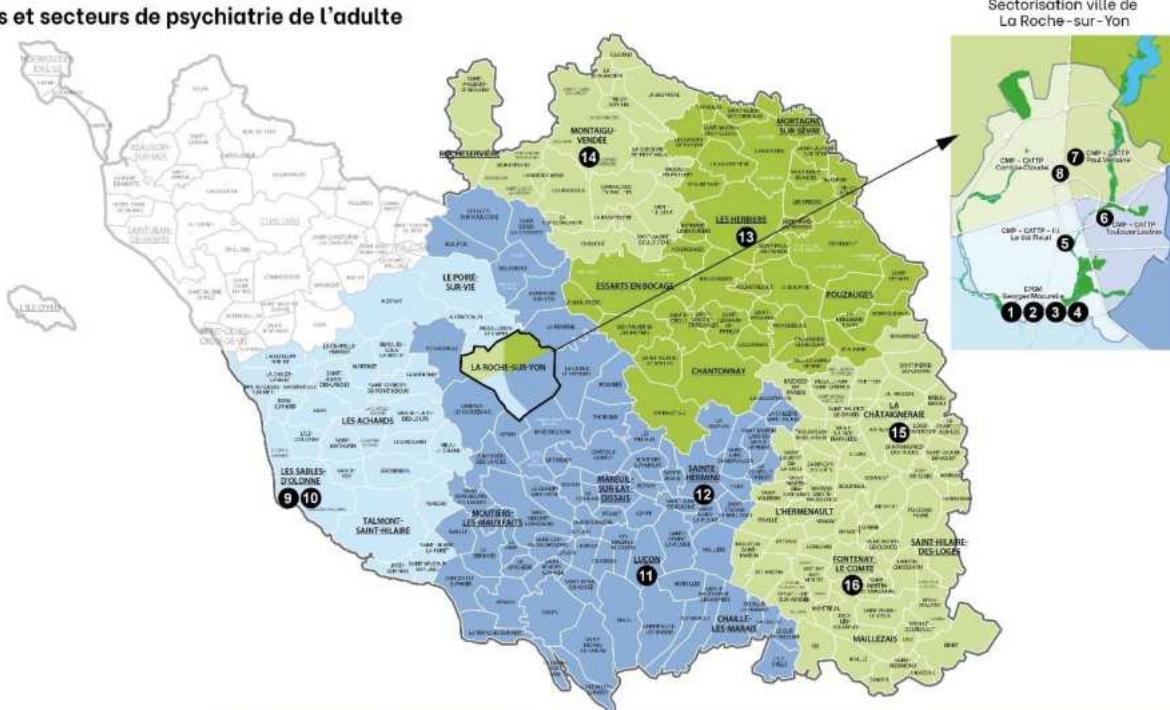
S2Lo

ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_04-DE

Pôles et secteurs de psychiatrie de l'adulte



05/10/2020



Secteur Vendée Littoral 1

- ① Centre Médical - 02 51 09 71 32 / 02 51 09 71 42
Unité d'hospitalisation Littoral 1
EHPM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑤ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Le Vol Fleur
La Roche-sur-Yon - 02 51 37 14 21
- ⑥ CMP et CATTP Posteur
Les Sables-d'Olonne - 02 51 21 07 27
- ⑩ Hôpital de Jour Printanière
Les Sables-d'Olonne - 02 51 21 00 07

Secteur Vendée Littoral 2

- ② Centre Médical - 02 51 09 71 68 / 02 51 09 72 25
Unité d'hospitalisation Le Pré Houx
Hôpital de Jour L'Aquaruelle
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑥ CMP et CATTP Toulouse Loutre
Appartements Thérapeutiques La Posserelle
La Roche-sur-Yon - 02 51 47 30 96
- ⑪ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Georges Milondy
Luzen - 02 51 29 00 07
- ⑫ CMP Sainte Hermine (Fermeture provisoire)
Sainte-Hermine - 02 51 22 31 06

Secteur Vendée Bocage 1

- ③ Centre Médical - 02 51 09 71 48 / 02 51 09 71 58
Unité d'hospitalisation La Croisée
Hôpital de Jour L'Intervalle - 02 51 09 74 78
Maison Thérapeutique L'Estran
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑦ CMP et CATTP Poul Vertigne
La Roche-sur-Yon - 02 51 46 02 54
- ⑬ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Les Cythées
Les Cythées - 02 51 66 61 06

Secteur Vendée Bocage 2

- ④ Centre Médical - 02 51 09 73 17 / 02 51 09 71 31
Unité d'hospitalisation L'Isula
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑧ CMP et CATTP Camille Cloudelet
La Roche-sur-Yon - 02 51 09 04 37
- ⑭ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Gaston Chaisac
Montaigu - 02 51 94 16 59
- ⑯ CMP Mélusine
La Châtaigneraie - 02 51 39 61 26
- ⑯ Hôpital de Jour et CMP Bleu Chevalleau
Fontenay-le-Comte - 02 51 60 56 76

Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA) de Secteurs d'intervention

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

S2LO
ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_04-DE



Secrétariat EMGPA
02 51 09 72 12
secretariat-EMGPA@ch-mazurelle.fr

Nom et adresse de la Structure d'hébergement pour Personnes Agées :

STRUCTURE TERRITORIALE (CCAS / CIAS)
STRUCTURE PRIVEE

STRUCTURE PUBLIQUE AUTONOME
STRUCTURE PRIVEE ASSOCIATIVE

CAPACITES D'ACCUEIL :

Nombre total de places : _____

Nombre de places en hébergement permanent : _____

Nombre de places en hébergement temporaire : _____

Nombre de places en accueil de jour : _____

PUBLIC ACCUEILLI :

GMP : _____

PMP : _____ % de résidents avec pathologies psychiatriques (dont P1 / P2) : _____

Unité ou services dédiés à l'accueil Alzheimer :

Unité dédiée (UPAD, cantou...)
PASA
UHR
Personnes handicapées âgées

RESSOURCES :

*Précisions que vous souhaitez apporter sur vos ressources en termes d'accompagnement et de soins
(ex : présence d'un médecin coordonnateur, IDE de nuit, psychologue,....)*

| OBJECTIFS | |
|---|---|
| <p><u>Offrir aux résidents des structures d'hébergement pour Personnes Agées, souffrant de troubles psychiques, les soins ambulatoires les mieux adaptés.</u></p> | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 1) |
| <p>L'équipe soignante</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prend contact par téléphone avec l'infirmier référent du centre médico-psychologique ▶ Informe le résident, sa famille, le tuteur, la personne de confiance du motif de la demande de soins en ambulatoire et recherche le consentement de la personne ▶ Transmet les informations médicales et administratives <ul style="list-style-type: none"> – Courrier du médecin traitant et traitement en cours ou DLU (Dossier de Liaison d'Urgence) – Coordonnées de la personne à prévenir – Résumé de la prise en charge et des soins dispensés (habitudes de vie) – Les éléments motivant la demande ▶ Veille à l'organisation du transport | <p>L'infirmier référent du CMP</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Collecte les informations ▶ Les transmet au médecin psychiatre référent du CMP ▶ Sur prescription médicale, il organise une évaluation au sein de la structure ou au CMP ▶ Après consultation psychiatrique une proposition de soins peut être faite au résident (consultation médicale ou psychologique, entretien infirmier, prise en soins en hôpital de jour...) ▶ Après évaluation et si la situation le nécessite, une hospitalisation est organisée (cf annexe 3 : admission à l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle) |

Convention d'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées
 entre l'EPSM de Vendée - C.H. Georges Mazurelle
 et l'EHPAD RESIDENCE LES VALLEES - 85180 LES SABLES D'OLONNE (LE CHÂTEAU D'OLONNE)

Accès à l'hospitalisation complète à l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Dans tous les cas, un contact est pris avec le Centre Médico-Psychologique de référence
 (cf annexe 5 : correspondants privilégiés) pour l'évaluation de la situation de la personne

| OBJECTIFS | |
|--|--|
| <p>Préparer au mieux le moment de l'hospitalisation d'une personne souffrant de troubles psychiques en déterminant préalablement et en concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► le jour et l'heure de l'hospitalisation ► les modalités d'hospitalisation (soins psychiatriques libres ou sous contrainte) | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 4-1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 4-2) |
| <p>Le médecin traitant L'infirmière coordinatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Prend contact avec le cadre de santé de l'unité de court séjour ou de la permanence de soins (Week-end, jours fériés : 24H/24H - Semaine : 17H-9H) ► Informe le résident, sa famille, le tuteur, la personne de confiance du motif de l'hospitalisation et recherche le consentement de la personne ► S'assure du respect des procédures en cas d'hospitalisation sous contrainte : <ul style="list-style-type: none"> – Recherche du tiers signataire (famille, proche, représentant légal du résident, voire représentant de l'établissement) en cas d'admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT), – Rédaction de la demande d'admission et du certificat médical, nécessaires à l'hospitalisation conformément aux dispositions du CSP art L.3212-1 à L.3212-11 (modèles en annexes 6 et 7) ► Transmet les informations médicales et administratives <ul style="list-style-type: none"> – Courrier du médecin traitant et traitement en cours ou DLU (Dossier de Liaison d'Urgence) – Fiche de liaison de la structure – Coordonnées de la personne à prévenir – Résumé de la prise en charge et des soins dispensés (habitudes de vie) – Pièces : carte vitale ou son attestation / Pièce d'identité ou livret de famille /Attestation de l'assurance complémentaire mutuelle – Inventaire des affaires personnelles ► Organise le transport ► Fournit le nécessaire : vêtements, affaires de toilette aides techniques (canne...), lunettes, appareil auditif... | <p>Le cadre de santé de l'unité de court séjour ou la permanence des soins : (week-end, jours fériés : 24H/24H - Semaine : 17H - 9H)</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Organise l'hospitalisation à l'EPSM. La personne est hospitalisée prioritairement à la FGP (Fédération de Géronto-Psychiatrie), sur l'unité d'hospitalisation du pôle correspondant à son domicile. L'admission est organisée en tenant compte des modalités d'hospitalisation, notamment celles sous contrainte. <p>Pendant l'hospitalisation, L'unité de court séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Informe la personne de l'évolution de son état de santé et du moment envisagé de son retour au sein de la structure ► Informe également la famille, le tuteur, la personne de confiance ► Favorise les échanges entre la structure et l'EPSM pendant la durée de l'hospitalisation ► Organise le retour de la personne au sein de la structure, en lien avec l'équipe de la structure. |

| OBJECTIFS | |
|--|---|
| <p>Préparer au mieux la sortie et le retour du résident dans la structure, en déterminant conjointement et de manière anticipée</p> <p>►► le jour et l'heure de sortie</p> | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 4-1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 4-2) |
| <ul style="list-style-type: none"> ► La structure anticipe le retour du résident en lien avec l'équipe de l'EPSM afin d'assurer la continuité de la prise en soins. ► A l'issue de l'hospitalisation, la structure s'engage à admettre de nouveau la personne âgée ► En cas de décès dans les services de l'EPSM et en l'absence de la famille, la structure apporte à l'EPSM, toutes les informations utiles dont il dispose sur les souhaits exprimés antérieurement par la personne âgée ou la famille. | <ul style="list-style-type: none"> ► Le cadre de santé ou l'équipe soignante prend contact avec l'infirmière coordinatrice de la structure et organise le transport. ► Le médecin psychiatre informe le patient de la date de sa sortie et propose des soins ambulatoires si nécessaires en lien avec l'équipe soignante du Centre Médico-Psychologique de référence. ► Les informations médicales et administratives sont transmises : <ul style="list-style-type: none"> – Compte-rendu d'hospitalisation du psychiatre référent adressé au médecin traitant et coordonnateur (prise en charge, traitement, suivi), – Fiche de liaison, – Résumé de la prise en charge et les soins infirmiers dispensés, – Ordonnance de sortie, – Eventuels rendez-vous de suivi psychiatrique, – Coordonnées du Centre Médico-Psychologique concerné, et du référent EMGPA – Tous documents administratifs (carte, vitale, carte d'identité, mutuelle...) – Inventaire des affaires personnelles. |

Correspondants privilégiés

Convention d'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées entre l'EPSM de Vendée - C.H. Georges Mazurelle et l'EHPAD RESIDENCE LES VALLEES - 85180 LES SABLES D'OLONNE (LE CHÂTEAU D'OLONNE)

Structure d'Hébergement pour Personnes Âgées

| | Nom – Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|-----------------------|---------------------|----------------------------------|
| Directeur | | |
| Médecin Coordonnateur | | |
| Infirmier référent | | |

Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

| CMP du secteur | Adresse | Coordonnées Téléphoniques |
|------------------------------------|--|----------------------------------|
| CMP PASTEUR | 44, boulevard Pasteur 85100 LES SABLES D'OLONNE | 02 51 21 07 27 |
| | Nom - Prénom | |
| Médecin Psychiatre référent du CMP | | |
| Cadre de Santé | | |
| Infirmier(s) | | |

| Unité de court séjour géronto-psychiatrique | Nom - Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|--|---------------------|----------------------------------|
| Médecin Psychiatre référent | Dr Yves BESCOND | 02 51 09 73 71 – 02 51 09 71 19 |
| Cadre de Santé | | |
| Infirmier(s) | | |

| Permanence Des Soins | Nom - Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| En semaine : de 17h à 9h | Cadre de Santé de Permanence | 02 51 09 73 18 |
| Week-end et Jours Fériés 24h/24h | | 02 51 09 72 72 |

| Equipe mobile | Nom – Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|----------------------|---------------------|----------------------------------|
| Médecin référent | Dr VERMEULEN | 02 51 09 72 12 |
| Infirmier(s) | | |

**ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS
OU EN CAS D'URGENCE**

DEMANDE D'ADMISSION

(Articles 3212-1 et 3212-3 du Code de la Santé Publique)

(à compléter de manière manuscrite)

Je soussigné(e)

NOM, Prénom.....

Date de naissance

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Adresse mail.....

Inscrire en toutes lettres dans le cadre ci-dessous : DEMANDE AU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE D'ADMETTRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS

M, Mme, Mlle. NOM Prénom.....

Date de naissance

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Degré de parenté.....

ou autre relation.....

EN VUE DE L'Y FAIRE TRAITER DES TROUBLES MENTAUX QU'..... PRESENTE.

A le
Signature

PARTIE RESERVEE AU SERVICE

Demandeur : Nom.....

Pièce d'identité produite.....

Numéro.....

Délivrée par.....

Hospitalisé(e) : Nom.....

Pièce d'identité produite.....

Numéro.....

Délivrée par.....

Identification du Médecin

Merci d'indiquer le N° d'ADELI OU RPPS en l'absence de cachet

CERTIFICAT MEDICAL**Admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers**

(article L.3212-1 du C.S.P)

Je soussigné(e)

Docteur

exerçant à

certifie que l'état de santé de

M.....

NOM, Prénom

Date de naissance

présente les troubles suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Ses troubles mentaux rendent impossible son consentement et son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3212-1-II-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.

Je certifie n'être ni parent ou allié, au quatrième degré inclus, du médecin signataire de l'autre certificat médical d'admission, du Directeur de l'établissement, de la personne ayant demandé l'hospitalisation, de la personne hospitalisée.

A.....
le..... à h.....

Signature

**CONVENTION D'ORGANISATION
DU PARCOURS DE SOINS EN PSYCHIATRIE DES PERSONNES ÂGÉES
ACCUEILLIES EN STRUCTURE D'HEBERGEMENT SUBSTITUTIVE AU DOMICILE**

**entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle
et l'EHPAD LES CORDELIERS - 85340 LES SABLES D'OLONNE (OLONNE SUR MER)**

Vu l'article L.6134-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.312-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la circulaire n° DHOS/02/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques et son annexe 6,

Vu les dispositions de la convention tripartite signée entre la structure d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Vendée,

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle du 25 juin 2015,

Vu les bilans et évaluations réalisés, au niveau de chaque secteur, des conventions de partenariat relative à l'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées accueillies en structures d'hébergement substitutives au domicile, signées entre l'EPSM de Vendée Centre Hospitalier Georges Mazurelle et les structures d'hébergement concernées.

La présente convention est mise en place entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, représenté par le Directeur Général, Philippe PARET et l'EHPAD LES CORDELIERS, représenté par le Président du CCAS, Yannick MOREAU.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à faciliter la coopération entre l'EHPAD et l'EPSM, afin de faire bénéficier les résidents de cette structure des meilleures conditions d'accès à une compétence psychiatrique ou géronto-psychiatrique dans le cadre d'un parcours de soins adapté à leurs besoins de santé.

Pour assurer le parcours de soins, une coopération est mise en place qui se traduit par :

Le respect des principes de coordination efficace au service des résidents dans le respect des droits des patients lorsqu'ils ont recours aux soins de santé mentale (consultations, hospitalisation, suivi par le secteur psychiatrique) tels que définis à l'article L.1110-8 du Code de la Santé Publique.

La rédaction de procédures annexées à la présente convention définissant les bonnes pratiques destinées à :

- prévenir les hospitalisations
- accompagner les transferts
- accompagner les retours à l'EHPAD, substitutive au domicile
- favoriser la communication de l'information relative aux personnes âgées concernées

PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention est établie entre l'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, et les EHPAD de Vendée.

Un descriptif des capacités et organisation de chaque établissement signataire, EPSM et EHPAD, figure en annexes 1.1 et 1.2.

ARTICLE 1 – Modalités d'accès aux soins ambulatoires de l'EPSM

L'accès aux soins ambulatoires est organisé en relation avec le Centre Médico-Psychologique (CMP) du secteur de psychiatrie adulte dont relève l'EHPAD, **sur demande du résident**, dans des conditions qui pourront être précisées conjointement avec le secteur concerné.

A titre indicatif, les CMP sont en mesure de proposer des consultations psychiatriques, psychologiques, des évaluations infirmières, et, sur indication du psychiatre du secteur, des visites infirmières sur site.

Ces soins ambulatoires peuvent être organisés soit en prévention d'hospitalisation, soit pour suivi après hospitalisation.

Si le résident n'a pas de demande de soins particulière, mais que les troubles psycho-comportementaux qu'il présente posent des problèmes d'accompagnement, l'équipe soignante pourra solliciter l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire, lors d'un appel téléphonique ou en groupe de soutien.

L'annexe 2 précise les conditions d'accès aux soins ambulatoires.

ARTICLE 2 – Appui aux personnels de l'EHPAD

Les professionnels de l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire peuvent venir en appui des personnels des structures sous la forme de groupes de soutien.

ARTICLE 3 – Formation des personnels

L'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle peut organiser des formations sur la prise en charge géronto-psychiatrique et la connaissance des pathologies psychiatriques du sujet âgé.

Ces formations sont assurées par les professionnels de l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire.

Elles font l'objet à chaque fois d'une convention de formation rédigée par le service de Formation Continue de l'EPSM qui en décline les modalités (coût, rythme, contenu, etc...).

Les stages par comparaison au sein des services de l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et de la structure d'hébergement seront facilités dans la mesure du possible en lien avec les services de soins concernés, la Direction des Soins et la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 – Recours à l'hospitalisation

L'admission en unité de court séjour géronto-psychiatrique de la Fédération de Géronto-Psychiatrie (FGP) est réalisée après validation du psychiatre référent et évaluation du patient par les secteurs de psychiatrie de l'adulte.

L'admission administrative se fait sur la base d'une décision de la Direction des usagers en lien avec la Direction des structures médico-sociales.

A noter que les indications d'admission en secteur de géronto-psychiatrie sont les pathologies psychiatriques (dépressions, névroses, psychoses, troubles de la personnalité).

Les hospitalisations pour les patients présentant des troubles du comportement dans un contexte de maladies neuro-dégénératives (démences, maladie de parkinson, etc...) ne peuvent se faire que sur avis du psychiatre référent, pour une durée limitée et ajustement du traitement, avant retour dans la structure d'origine.

Pour le bon fonctionnement de la filière géronto-psychiatrique, des engagements communs sont fixés ci-après.

4 - 1 Engagement de la structure d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes

Les engagements de l'EHPAD portent à la fois sur le respect des modalités d'admission des patients à l'EPSM et des bonnes pratiques mises en place pour l'hospitalisation, et sur l'accueil du résident à l'issue de son hospitalisation en unité de court séjour géronto-psychiatrique (cf. annexes).

La structure d'hébergement met en œuvre les principes suivants, déclinés en annexe 3 (admission à l'EPSM) et 4 (retour dans sa structure d'origine) de la présente convention :

- **Pour l'admission d'un résident à l'EPSM :**

- Concertation préalable avec les équipes du secteur (CMP) et les équipes de la Fédération de Géronto-Psychiatrie de l'EPSM avant l'hospitalisation.
- Information du résident sur l'hospitalisation et recueil du consentement, définition du mode d'hospitalisation adapté (*soins psychiatriques libres ou sans consentement*), dans le respect des mesures de protection de la personne éventuellement existantes.
- Organisation du transport adapté à l'état de santé de la personne sur prescription du médecin demandeur de l'hospitalisation.
- Transmission des données essentielles à la poursuite de la prise en soins du patient.

- **Pour la sortie du résident :**

- A l'issue de l'hospitalisation, la structure d'hébergement admettra de nouveau la personne âgée comme elle s'y était engagée en amont.
- En cas de décès dans les services de l'EPSM et en l'absence de la famille, la structure s'engage à apporter à l'EPSM, toutes les informations utiles dont elle dispose sur les souhaits exprimés antérieurement par la personne âgée ou la famille.

4 - 2 Engagement de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Les engagements de l'EPSM portent sur la réponse à la demande d'hospitalisation et au respect de bonnes pratiques de prise en soins.

L'EPSM met en œuvre les principes suivants, déclinés en annexe 3 (admission à l'EPSM) et 4 (retour dans sa structure d'origine) de la présente convention :

- **Pour l'admission d'un résident :**

- Accueil dans les meilleurs délais des résidents de la structure d'hébergement nécessitant une hospitalisation ou organisation d'un soutien médical et/ou infirmier, dans l'attente d'une hospitalisation.

- **Pendant l'hospitalisation :**

- Information de la personne âgée hospitalisée ainsi que la famille et/ou le représentant légal, s'il y a lieu et/ou la personne de confiance éventuellement désignée, de l'évolution de son état de santé.
- Echange d'information sur l'évolution de la prise en soins de la personne âgée entre les équipes des deux établissements.

- **Au moment de la sortie :**

- Définition des modalités de sortie en concertation avec la structure d'hébergement Transmission d'informations nécessaires à la poursuite de la prise en soins notamment aux médecins traitants et coordonnateurs de la structure (lettre de liaison dans l'attente du CRH).
- Organisation du transport de la personne âgée, de façon adaptée à son état de santé (prescription médicale de transport établie par un praticien hospitalier de l'EPSM).

ARTICLE 5 – Responsabilité

L'EPSM et la structure d'hébergement demeurent responsables, chacun pour ce qui le concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre de la prise en charge médicale et des soins dispensés aux patients et résidents qu'ils accueillent.

ARTICLE 6 – Modalités financières

L'EPSM et la structure d'hébergement sont financés ou rémunérés selon les conditions de droit commun pour les actes ou séjours réalisés au bénéfice des patients et des résidents qu'ils accueillent, et des actions qu'ils mènent de manière coordonnée par la présente convention, qui n'est assortie d'aucun accord financier spécifique en dehors des actions particulières de soutien aux équipes (formations,...) qui donnent lieu à une facturation.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute évolution des conditions et modalités de coopération entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et la structure d'hébergement fera intervenir, si nécessaire, un avenant à la présente convention.

Les protocoles de bonne pratique joints en annexes feront l'objet de mises à jour rendues nécessaires par l'évolution des pratiques ou de la réglementation.

ARTICLE 8 – Date d'effet – Durée – Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2024. A l'issue de ce délai, elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an et fera l'objet d'une évaluation.

Une nouvelle convention actualisée sera alors établie.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de trois mois.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 avril 2024 en 2 exemplaires originaux

Pour l'EPSM de Vendée,
Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Le Directeur Général

Philippe PARET

Pour la Structure d'Hébergement pour
Personnes Agées

Le Président du CCAS

Yannick MOREAU

ANNEXES :

- Annexe 1-1 : Descriptif de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et des secteurs de psychiatrie générale (adultes)
- Annexe 1-2 : Descriptif de la Structure d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes
- Annexe 2 : Accès aux soins ambulatoires
- Annexe 3 : Admission à l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle,
- Annexe 4 : Retour du patient dans la Structure d'hébergement
- Annexe 5 : Correspondants privilégiés
- Annexe 6 : Demande d'admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT)
- Annexe 7 : Certificat médical - Admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT)

LE CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

L'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, est organisé selon les modes d'organisation de la psychiatrie, c'est à dire avec une répartition par secteurs géo-démographiques divisés en 2 pôles Bocage et Littoral (cf. cartes des secteurs ci-dessous).

A titre indicatif, il est chargé de 4 des 5 secteurs de psychiatrie générale (adultes) que comporte le territoire de santé de la Vendée. Chaque secteur est chargé de répondre aux besoins de soins de santé mentale pour l'ensemble des personnes adultes demeurant sur ce secteur.

Pour ce qui concerne les personnes âgées, les moyens d'action des secteurs sont :

→ Au Centre Hospitalier Georges Mazurelle

- 4 unités d'hospitalisation complète dites « Unités d'Hospitalisation Sectorielle d'Admission » de 154 lits au total
- **1 unité de court séjour de géronto-psychiatrie de 50 lits**
- 1 unité de Soins de Longue Durée - EHPAD de 50 lits, orientée en géronto-psychiatrie, sous forme de deux pavillons de 25 lits : Iris et Colline
- **1 Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA)**, est dévolue à la coordination du parcours de soins du résident, au soutien et à la formation des équipes travaillant auprès des Personnes Agées, dans les structures d'hébergement.

→ Sur le territoire de santé Vendéen

Chacun des Pôles de soins (Bocage et Littoral) de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle desservant un secteur géographique du Département de la Vendée comprend, non seulement des capacités d'hospitalisation complète situées à La Roche sur Yon, mais également des places de structures alternatives sur l'ensemble du territoire qu'il dessert.

Ces structures de soins extrahospitalières, sont mises à la disposition d'une population, coordonnant ainsi des actions de prévention et de soins ambulatoires :

- Hôpitaux de Jour (HJ),
- Centres Médico-Psychologiques (CMP),
- Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP),

Ainsi que des Appartements Thérapeutiques (AT) actuellement localisés à la Roche sur Yon.

Pour la population adulte les communes d'implantation sont :

- La Roche sur Yon
- Les Sables d'Olonne
- Montaigu
- Les Herbiers
- Luçon
- Fontenay le Comte
- La Chataigneraie.

Découpage sectoriel et implantation des structures de psychiatrie de l'adulte

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

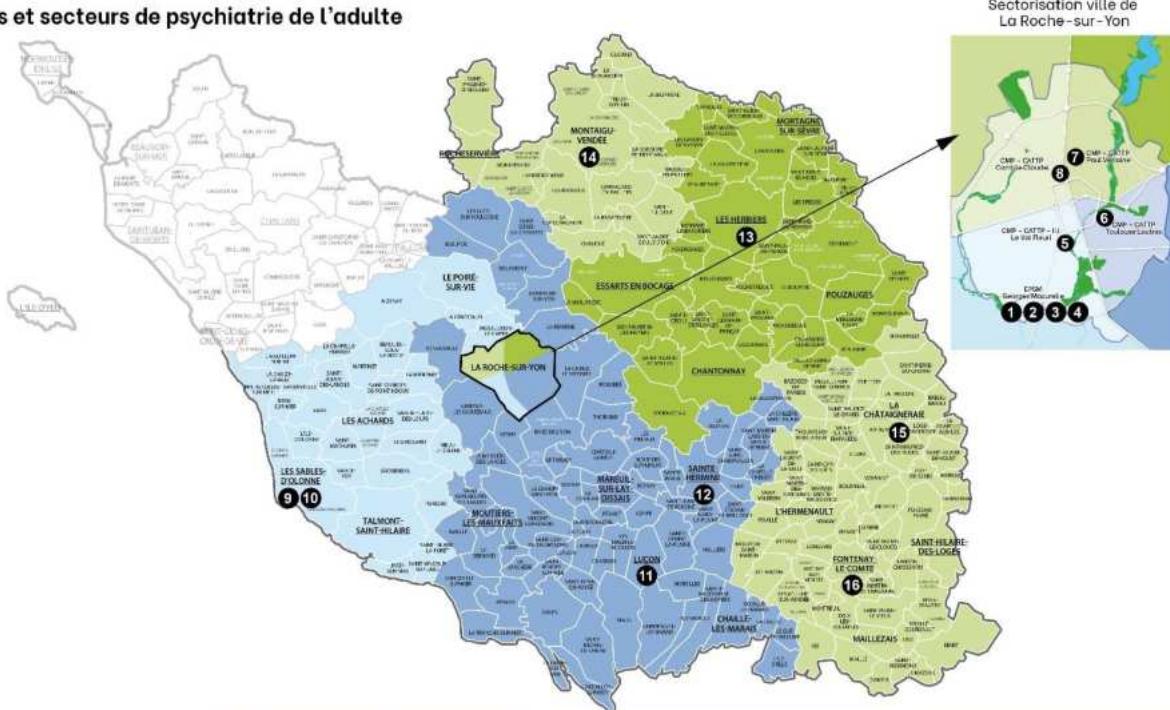
Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

S2Lo

ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_05-DE

Pôles et secteurs de psychiatrie de l'adulte



Secteur Vendée Littoral 1

- ① Centre Médical - 02 51 09 71 32 / 02 51 09 71 42
Unité d'hospitalisation Littoral 1
EHPM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑤ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Le Vol Fleur
La Roche-sur-Yon - 02 51 37 14 21
- ⑥ CMP et CATTP Posteur
Les Sables-d'Olonne - 02 51 21 07 27
- ⑩ Hôpital de Jour Printanière
Les Sables-d'Olonne - 02 51 21 00 07

Secteur Vendée Littoral 2

- ② Centre Médical - 02 51 09 71 68 / 02 51 09 72 25
Unité d'hospitalisation Le Pré Houx
Hôpital de Jour L'Aquaruelle
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑥ CMP et CATTP Toulouse Loutre
Appartements Thérapeutiques La Posserelle
La Roche-sur-Yon - 02 51 47 30 96
- ⑪ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Georges Milondy
L'Île - 02 51 29 00 07
- ⑫ CMP Sainte Hermine (Fermeture provisoire)
Sainte-Hermine - 02 51 22 31 06

Secteur Vendée Bocage 1

- ③ Centre Médical - 02 51 09 71 48 / 02 51 09 71 58
Unité d'hospitalisation La Croisée
Hôpital de Jour L'Intervalle - 02 51 09 74 78
Maison Thérapeutique L'Estran
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑦ CMP et CATTP Poul Vertigne
La Roche-sur-Yon - 02 51 46 02 54
- ⑬ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Les Cythées
Le Poiré-sur-Loire - 02 51 66 61 06

Secteur Vendée Bocage 2

- ④ Centre Médical - 02 51 09 73 17 / 02 51 09 71 31
Unité d'hospitalisation L'Inaou
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑧ CMP et CATTP Camille Cloudelet
La Roche-sur-Yon - 02 51 09 04 37
- ⑭ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Gaston Chaisac
Montaigu - 02 51 94 16 59
- ⑯ CMP Mitisine
La Châtaigneraie - 02 51 39 61 26
- ⑯ Hôpital de Jour et CMP Bleu Chevalleau
Fontenay-le-Comte - 02 51 60 56 76

Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA) de Secteurs d'intervention

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

S2LO
ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_05-DE



Nom et adresse de la Structure d'hébergement pour Personnes Agées :

EHPAD LES CORDELIERS

28, RUE DE LA FONTAINE - 85340 LES SABLES D'OLONNE

STRUCTURE TERRITORIALE (CCAS / CIAS)
STRUCTURE PRIVEE

STRUCTURE PUBLIQUE AUTONOME
STRUCTURE PRIVEE ASSOCIATIVE

CAPACITES D'ACCUEIL :

Nombre total de places : 84
Nombre de places en hébergement permanent : 84
Nombre de places en hébergement temporaire : 0
Nombre de places en accueil de jour : 0

PUBLIC ACCUEILLI :

GMP : 735

PMP : 192 % de résidents avec pathologies psychiatriques (dont P1 / P2) : 8,75%

Unité ou services dédiés à l'accueil Alzheimer :

Unité dédiée (UPAD, cantou...)
PASA
UHR
Personnes handicapées âgées

RESSOURCES :

Précisions que vous souhaitez apporter sur vos ressources en termes d'accompagnement et de soins
(ex : présence d'un médecin coordonnateur, IDE de nuit, psychologue,....)

Présence d'un médecin coordonateur (0,20 ETP), d'une psychologue (0,20 ETP),

Astreinte de nuit IDE partagée sur plusieurs établissements

| OBJECTIFS | |
|---|---|
| <u>Offrir aux résidents des structures d'hébergement pour Personnes Agées, souffrant de troubles psychiques, les soins ambulatoires les mieux adaptés.</u> | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 1) |
| <p>L'équipe soignante</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prend contact par téléphone avec l'infirmier référent du centre médico-psychologique ▶ Informe le résident, sa famille, le tuteur, la personne de confiance du motif de la demande de soins en ambulatoire et recherche le consentement de la personne ▶ Transmet les informations médicales et administratives <ul style="list-style-type: none"> – Courrier du médecin traitant et traitement en cours ou DLU (Dossier de Liaison d'Urgence) – Coordonnées de la personne à prévenir – Résumé de la prise en charge et des soins dispensés (habitudes de vie) – Les éléments motivant la demande ▶ Veille à l'organisation du transport | <p>L'infirmier référent du CMP</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Collecte les informations ▶ Les transmet au médecin psychiatre référent du CMP ▶ Sur prescription médicale, il organise une évaluation au sein de la structure ou au CMP ▶ Après consultation psychiatrique une proposition de soins peut être faite au résident (consultation médicale ou psychologique, entretien infirmier, prise en soins en hôpital de jour...) ▶ Après évaluation et si la situation le nécessite, une hospitalisation est organisée (cf annexe 3 : admission à l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle) |

Convention d'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées
 entre l'EPSM de Vendée - C.H. Georges Mazurelle
 et l'EHPAD LES CORDELIERS - 85340 LES SABLES D'OLONNE
 (OLONNE SUR MER)

Accès à l'hospitalisation complète
à l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Dans tous les cas, un contact est pris avec le Centre Médico-Psychologique de référence
 (cf annexe 5 : correspondants privilégiés) pour l'évaluation de la situation de la personne

| OBJECTIFS | |
|--|--|
| <p>Préparer au mieux le moment de l'hospitalisation d'une personne souffrant de troubles psychiques en déterminant préalablement et en concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► le jour et l'heure de l'hospitalisation ► les modalités d'hospitalisation (soins psychiatriques libres ou sous contrainte) | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 4-1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 4-2) |
| <p>Le médecin traitant L'infirmière coordinatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Prend contact avec le cadre de santé de l'unité de court séjour ou de la permanence de soins (Week-end, jours fériés : 24H/24H - Semaine : 17H-9H) ► Informe le résident, sa famille, le tuteur, la personne de confiance du motif de l'hospitalisation et recherche le consentement de la personne ► S'assure du respect des procédures en cas d'hospitalisation sous contrainte : <ul style="list-style-type: none"> – Recherche du tiers signataire (famille, proche, représentant légal du résident, voire représentant de l'établissement) en cas d'admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT), – Rédaction de la demande d'admission et du certificat médical, nécessaires à l'hospitalisation conformément aux dispositions du CSP art L.3212-1 à L.3212-11 (modèles en annexes 6 et 7) ► Transmet les informations médicales et administratives <ul style="list-style-type: none"> – Courrier du médecin traitant et traitement en cours ou DLU (Dossier de Liaison d'Urgence) – Fiche de liaison de la structure – Coordonnées de la personne à prévenir – Résumé de la prise en charge et des soins dispensés (habitudes de vie) – Pièces : carte vitale ou son attestation / Pièce d'identité ou livret de famille /Attestation de l'assurance complémentaire mutuelle – Inventaire des affaires personnelles ► Organise le transport ► Fournit le nécessaire : vêtements, affaires de toilette aides techniques (canne...), lunettes, appareil auditif... | <p>Le cadre de santé de l'unité de court séjour ou la permanence des soins : (week-end, jours fériés : 24H/24H - Semaine : 17H - 9H)</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Organise l'hospitalisation à l'EPSM. La personne est hospitalisée prioritairement à la FGP (Fédération de Géronto-Psychiatrie), sur l'unité d'hospitalisation du pôle correspondant à son domicile. L'admission est organisée en tenant compte des modalités d'hospitalisation, notamment celles sous contrainte. <p>Pendant l'hospitalisation, L'unité de court séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Informe la personne de l'évolution de son état de santé et du moment envisagé de son retour au sein de la structure ► Informe également la famille, le tuteur, la personne de confiance ► Favorise les échanges entre la structure et l'EPSM pendant la durée de l'hospitalisation ► Organise le retour de la personne au sein de la structure, en lien avec l'équipe de la structure. |

| OBJECTIFS | |
|--|---|
| <p>Préparer au mieux la sortie et le retour du résident dans la structure, en déterminant conjointement et de manière anticipée</p> <p>►► le jour et l'heure de sortie</p> | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 4-1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 4-2) |
| <ul style="list-style-type: none"> ► La structure anticipe le retour du résident en lien avec l'équipe de l'EPSM afin d'assurer la continuité de la prise en soins. ► A l'issue de l'hospitalisation, la structure s'engage à admettre de nouveau la personne âgée ► En cas de décès dans les services de l'EPSM et en l'absence de la famille, la structure apporte à l'EPSM, toutes les informations utiles dont il dispose sur les souhaits exprimés antérieurement par la personne âgée ou la famille. | <ul style="list-style-type: none"> ► Le cadre de santé ou l'équipe soignante prend contact avec l'infirmière coordinatrice de la structure et organise le transport. ► Le médecin psychiatre informe le patient de la date de sa sortie et propose des soins ambulatoires si nécessaires en lien avec l'équipe soignante du Centre Médico-Psychologique de référence. ► Les informations médicales et administratives sont transmises : <ul style="list-style-type: none"> – Compte-rendu d'hospitalisation du psychiatre référent adressé au médecin traitant et coordonnateur (prise en charge, traitement, suivi), – Fiche de liaison, – Résumé de la prise en charge et les soins infirmiers dispensés, – Ordonnance de sortie, – Eventuels rendez-vous de suivi psychiatrique, – Coordonnées du Centre Médico-Psychologique concerné, et du référent EMGPA – Tous documents administratifs (carte, vitale, carte d'identité, mutuelle...) – Inventaire des affaires personnelles. |

Correspondants privilégiés

Convention d'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées entre l'EPSM de Vendée - C.H. Georges Mazurelle et l'EHPAD LES CORDELIERS - 85340 LES SABLES D'OLONNE (OLONNE SUR MER)

Structure d'Hébergement pour Personnes Âgées

| | Nom – Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|-----------------------|---------------------|----------------------------------|
| Directeur | | |
| Médecin Coordonnateur | | |
| Infirmier référent | | |

Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

| CMP du secteur | Adresse | Coordonnées Téléphoniques |
|------------------------------------|--|----------------------------------|
| CMP PASTEUR | 44, boulevard Pasteur 85100 LES SABLES D'OLONNE | 02 51 21 07 27 |
| | Nom - Prénom | |
| Médecin Psychiatre référent du CMP | | |
| Cadre de Santé | | |
| Infirmier(s) | | |

| Unité de court séjour géronto-psychiatrique | Nom - Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|--|---------------------|----------------------------------|
| Médecin Psychiatre référent | Dr Yves BESCOND | 02 51 09 73 71 – 02 51 09 71 19 |
| Cadre de Santé | | |
| Infirmier(s) | | |

| Permanence Des Soins | Nom - Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| En semaine : de 17h à 9h | Cadre de Santé de Permanence | 02 51 09 73 18 |
| Week-end et Jours Fériés 24h/24h | | 02 51 09 72 72 |

| Equipe mobile | Nom – Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|----------------------|---------------------|----------------------------------|
| Médecin référent | Dr VERMEULEN | 02 51 09 72 12 |
| Infirmier(s) | | |

**ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS
OU EN CAS D'URGENCE**

DEMANDE D'ADMISSION

(Articles 3212-1 et 3212-3 du Code de la Santé Publique)

(à compléter de manière manuscrite)

Je soussigné(e)

NOM, Prénom.....

Date de naissance

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Adresse mail.....

Inscrire en toutes lettres dans le cadre ci-dessous : DEMANDE AU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE D'ADMETTRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS

M, Mme, Mlle. NOM Prénom.....

Date de naissance

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Degré de parenté.....

ou autre relation.....

EN VUE DE L'Y FAIRE TRAITER DES TROUBLES MENTAUX QU'..... PRESENTE.

A le
Signature

PARTIE RESERVEE AU SERVICE

Demandeur : Nom.....

Pièce d'identité produite.....

Numéro.....

Délivrée par.....

Hospitalisé(e) : Nom.....

Pièce d'identité produite.....

Numéro.....

Délivrée par.....

Identification du Médecin

Merci d'indiquer le N° d'ADELI OU RPPS en l'absence de cachet

CERTIFICAT MEDICAL**Admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers**

(article L.3212-1 du C.S.P)

Je soussigné(e)

Docteur

exerçant à

certifie que l'état de santé de

M.....

NOM, Prénom

Date de naissance

présente les troubles suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Ses troubles mentaux rendent impossible son consentement et son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3212-1-II-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.

Je certifie n'être ni parent ou allié, au quatrième degré inclus, du médecin signataire de l'autre certificat médical d'admission, du Directeur de l'établissement, de la personne ayant demandé l'hospitalisation, de la personne hospitalisée.

A.....
le..... à h.....

Signature



Centre communal d'action sociale

E.H.P.A.D. LES CORDELIERS

28, rue de la Fontaine

85340 – LES SABLES D'OLONNE

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Décision modificative n°1

Valant modification de l'EPRD 2024

N° FINESS ETABLISSEMENT : 850025602

Poste comptable : Trésorerie Côte de Lumière

Comptabilité M22

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles L. 312-2 et L. 312-3)

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le



ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_06-DE

Exercice :

2024

N° FINESS (entité juridique) :

850027582

Organisme gestionnaire :

CCAS des Sables d'Olonne

Statut de l'entité juridique :

Etablissement Public

Adresse :

28, rue de la Fontaine LES SABLES D'OLONNE

Téléphone :

02 51 23 86 22

Fax :

02 51 21 46 88

Email :

ehpad.cordeliers@lessablesdolonne.fr

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :

M. Yannick MOREAU
Président du CCAS

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

01/05/2018

Période d'observation (Janvier 2024 à ... 2024) :

Juin

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

| Etablissements et services | Adresses | N° FINESS Etablissement (*) | Catégorie | Date d'autorisation | Capacité autorisée | Capacité installée | Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours) | ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N | CRP principal/ annexe | CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N |
|----------------------------|---|--------------------------------|-----------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---|--|--------------------------|---|
| EHPAD LES CORDELIERS | 28, rue de la Fontaine LES SABLES D'OLONNE 85340 LES SABLES D'OLONNE | 850025602 | EHPAD | 04/01/2017 | 92 | 84 | 366 | Oui | Oui | Non |



Convention collective majoritaire de travail:

Statut public

(*): N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité.

(**): Compte de résultat prévisionnel principal

(***): Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)

Raison sociale :

EHPAD LES CORDELIERS

FINESS ET :

850025602

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | Virement de crédits | Décision modificative | Total Exercice 2024 |
|-----------------------------------|--|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | | | | |
| ACHATS | | | | |
| 601/602/ | Achats stockés et variation des stocks | 23 997,60 € | , | 23 997,60 € |
| 603 | | | | |
| 606 | Achats non stockés de matières et fournitures | 546 769,30 € | | 546 769,30 € |
| 607 | Achats de marchandises | | | 0,00 € |
| 709 | Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement | | | 0,00 € |
| 713 | Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses) | | | 0,00 € |
| SERVICES EXTERIEURS | | | | |
| 6111 | Sous-traitance: prestations à caractère médical | 2 400,00 € | | 2 400,00 € |
| 6112 | Sous-traitance: prestations à caractère médico-social | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| 6118 | Sous-traitance: autres prestations de service | | | 0,00 € |
| AUTRES SERVICES EXTERIEURS | | | | |
| 624 | Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242) | | | 0,00 € |
| 6242 | Transports d'usagers | | | 0,00 € |
| 625 | Déplacements, missions et réceptions | 5 340,76 € | | 5 340,76 € |
| 626 | Frais postaux et frais de télécommunications | 7 659,20 € | | 7 659,20 € |
| 6281 | Prestations de blanchissage à l'extérieur | 17 047,00 € | | 17 047,00 € |
| 6282 | Prestations d'alimentation à l'extérieur | | | 0,00 € |
| 6283 | Prestations de nettoyage à l'extérieur | | | 0,00 € |
| 6284 | Prestations d'informatique à l'extérieur | | | 0,00 € |
| 6287/ | | | | |
| 6288 | Divers - Remboursements de frais et autres | 1 222,62 € | | 1 222,62 € |
| TOTAL GROUPE I | | 605 436,48 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | | 605 436,48 € |

GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | Virement de crédits | Décision modificative | Total Exercice 2024 |
|------------------------|---|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | | | | (1)+(2)+(3) = (4) |
| 621 | Personnel extérieur à l'établissement | 37 690,00 € | | 37 690,00 € |
| 622 | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 600,00 € | | 600,00 € |
| 631 | Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) | | | 0,00 € |
| 633 | Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) | 7 270,00 € | | 7 270,00 € |
| 641 | Rémunérations du personnel non médical | 2 149 821,50 € | | 2 149 821,50 € |
| 642 | Rémunérations du personnel médical | 17 660,88 € | | 17 660,88 € |
| 643 | Rémunération du personnel handicapé | | | 0,00 € |
| 645 | Charges de sécurité sociale et de prévoyance | 620 638,28 € | | 620 638,28 € |
| 646 | Personnes handicapées | | | 0,00 € |
| 647 | Autres charges sociales | 32 478,59 € | | 32 478,59 € |
| 648 | Autres charges de personnel | 13 412,74 € | | 13 412,74 € |
| TOTAL GROUPE II | | 2 879 571,99 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | | 2 879 571,99 € |

GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | Virement de crédits | Décision modificative | Total Exercice 2024 |
|-----|---|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | | | | (1)+(2)+(3) = (4) |
| 612 | Redevances de crédit-bail | | | 0,00 € |
| 613 | Locations | 48 123,00 € | | 48 123,00 € |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | | | 0,00 € |
| 615 | Entretien et réparations | 85 512,29 € | | 85 512,29 € |
| 616 | Primes d'assurances | 200 476,28 € | | 200 476,28 € |
| 617 | Etudes et recherches | | | 0,00 € |
| 618 | Divers | 2 300,00 € | | 2 300,00 € |
| 623 | Information, publications, relations publiques | | | 0,00 € |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 50,00 € | | 50,00 € |
| 635 | Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts) | 9 685,58 € | | 9 685,58 € |
| 637 | Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes) | | | 0,00 € |

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

| | | | | |
|-----|--|----------|--|----------|
| 651 | Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires | 600,00 € | | |
| 653 | Contribution versée au groupement hospitalier de territoire | | | |
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 100,00 € | | 100,00 € |
| 655 | Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun | | | 0,00 € |
| 657 | Subventions | | | 0,00 € |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 610,00 € | | 610,00 € |

CHARGES FINANCIERES

| | | | | |
|----|---------------------|------------|--|------------|
| 66 | Charges financières | 4 444,42 € | | 4 444,42 € |
|----|---------------------|------------|--|------------|

CHARGES EXCEPTIONNELLES

| | | | | |
|-----|---|------------|--|------------|
| 671 | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | | 0,00 € |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics) | 2 100,00 € | | 2 100,00 € |
| 675 | Valeurs comptables des éléments d'actif cédés | | | 0,00 € |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 200,00 € | | 200,00 € |

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECiations, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS

| | | | | |
|-------|--|--------------|--|--------------|
| 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 62 021,01 € | | 62 021,01 € |
| 6812 | Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir | | | 0,00 € |
| 6815 | Dotations aux provisions des charges d'exploitation | | | 0,00 € |
| 6816 | Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | | | 0,00 € |
| 6817 | Dotations aux dépréciations des actifs circulants | | | 0,00 € |
| 686 | Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières | | | 0,00 € |
| 6871 | Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations | | | 0,00 € |
| 68725 | Dotations aux amortissements dérogatoires | | | 0,00 € |
| 68741 | Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR | | | 0,00 € |
| 68742 | Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations | 269 000,00 € | | 269 000,00 € |
| 68746 | Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés) | | | 0,00 € |
| 68748 | Autres dotations aux provisions réglementées | | | 0,00 € |
| 6876 | Dotations aux dépréciations exceptionnelles | | | 0,00 € |
| 689 | Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés) | | | 0,00 € |
| 68921 | Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés) | | | 0,00 € |
| 68922 | Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés) | | | 0,00 € |
| 6895 | Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés) | | | 0,00 € |

| | | | | |
|-------------------------|---------------------|---------------|---------------|---------------------|
| TOTAL GROUPE III | 685 222,58 € | 0,00 € | 0,00 € | 685 222,58 € |
|-------------------------|---------------------|---------------|---------------|---------------------|

| | | | | |
|--------------------------|-----------------------|---------------|---------------|-----------------------|
| TOTAL DES CHARGES | 4 170 231,05 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 170 231,05 € |
|--------------------------|-----------------------|---------------|---------------|-----------------------|

| | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| EXCEDENT PREVISIONNEL | 0,00 € | | 0,00 € |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE | 4 170 231,05 € | | 4 170 231,05 € |

Présentation des produits :

**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | Virement de crédits | Décision modificative | Total Exercice 2024 |
|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | (1) | (2) | (3) |
| 731 | Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132) | | | 0,00 € |
| 731224/ 7312132 | Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF | | | 0,00 € |
| 732 | Produits à la charge de l'Etat | | | 0,00 € |
| 733 | Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222) | | | 0,00 € |
| 733222 | Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF | | | 0,00 € |
| 734 | Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD) | | | 0,00 € |
| 7351 | Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie | 1 407 920,87 € | | 1 407 920,87 € |
| 7352 | Produits des EHPAD à la charge du département | 363 692,55 € | | 363 692,55 € |
| 7353 | Produits des EHPAD à la charge de l'usager | 2 198 000,03 € | | 2 198 000,03 € |
| 7358 | Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs | 14 819,86 € | | 14 819,86 € |
| 738 | Produits à la charge d'autres financeurs | | | 0,00 € |
| TOTAL GROUPE I | | 3 984 433,31 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | | 3 984 433,31 € |

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | Virement de crédits | Décision modificative | Total Exercice 2024 |
|------------------------|---|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | | | | (1)+(2)+(3) = (4) |
| 70 | Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823) | 1 800,00 € | | 1 800,00 € |
| 70821 | Forfaits journaliers | | | 0,00 € |
| 70822 | Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF | | | 0,00 € |
| 70823 | Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT | | | 0,00 € |
| 71 | Production stockée | | | 0,00 € |
| 72 | Production immobilisée | | | 0,00 € |
| 74 | Subventions d'exploitation et participations | 62 148,41 € | | 62 148,41 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 5,00 € | | 5,00 € |
| 603 | Variation des stocks (en recettes) | | | 0,00 € |
| 609 | Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats | | | 0,00 € |
| 619 | Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs | | | 0,00 € |
| 629 | Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs | | | 0,00 € |
| 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel non médical | 108 350,00 € | | 108 350,00 € |
| 6429 | Remboursements sur rémunérations du personnel médical | | | 0,00 € |
| 6439 | Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées | | | 0,00 € |
| 6459/ | Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales | | | 0,00 € |
| 69/79 | | | | |
| 6489 | Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité | | | 0,00 € |
| 6611 | Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics) | | | 0,00 € |
| TOTAL GROUPE II | | 172 303,41 € | 0,00 € | 172 303,41 € |

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSEABLES

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | Virement de crédits | | |
|-----|---|---------------------|-----|--------|
| | | | (1) | (2) |
| (3) | (1)+(2)+(3) = (4) | | | |
| 76 | Produits financiers | | | 0,00 € |

76 Produits financiers

PRODUITS EXCEPTIONNELS

| | | | | |
|------|--|-------------|--|-------------|
| 771 | Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | | 0,00 € |
| 773 | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics) | 150,00 € | | 150,00 € |
| 775 | Produits des cessions d'éléments d'actif | | | 0,00 € |
| 777 | Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice | 11 762,18 € | | 11 762,18 € |
| 778 | Autres produits exceptionnels (autres que c/7781) | 1 582,15 € | | 1 582,15 € |
| 7781 | Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat | | | 0,00 € |

AUTRES PRODUITS

| | | | | |
|-------|---|--|--|--------|
| 7811 | Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | | | 0,00 € |
| 7815 | Reprises sur provisions d'exploitation | | | 0,00 € |
| 7816 | Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | | | 0,00 € |
| 7817 | Reprises sur dépréciations des actifs circulants | | | 0,00 € |
| 786 | Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers) | | | 0,00 € |
| 78725 | Reprises sur amortissements dérogatoires | | | 0,00 € |
| 78741 | Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement | | | 0,00 € |
| 78742 | Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations | | | 0,00 € |
| 78746 | Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés) | | | 0,00 € |
| 78748 | Autres reprises sur provisions réglementées | | | 0,00 € |
| 7876 | Reprises sur dépréciations exceptionnelles | | | 0,00 € |
| 789 | Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés) | | | 0,00 € |
| 78921 | Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés) | | | 0,00 € |
| 78922 | Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés) | | | 0,00 € |
| 7895 | Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés) | | | 0,00 € |
| 79 | Transferts de charges | | | 0,00 € |

| | | | | |
|-------------------------|--------------------|---------------|---------------|--------------------|
| TOTAL GROUPE III | 13 494,33 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 494,33 € |
|-------------------------|--------------------|---------------|---------------|--------------------|

| TOTAL DES PRODUITS | 4 170 231,05 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 170 231,05 € |
|--|---|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEFICIT PREVISIONNEL | 0,00 € | | | 0,00 € |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE | 4 170 231,05 € | | | 4 170 231,05 € |
| Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits) | | | | 0,00 € |
| Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents) | | | | 0,00 € |
| Ratios | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | Virement de crédits | Décision modificative | Total Exercice 2024 |
| Marge brute d'exploitation | 324 271,10 € | | | 324 271,10 € |
| Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713) | 4 048 386,72 € | | | 4 048 386,72 € |
| Taux de marge brute | 8,01% | | | 8,01% |
| Résultat net | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713 | 4 061 881,05 € | | | 4 061 881,05 € |
| Taux de résultat | 0,00% | | | 0,00% |

Nota: Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

FINESS ET
Raison sociale

Synthèse des CRP

850025602

EHPAD LES CORDELIERS

COMTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

| | CHARGES | | PRODUITS | |
|---|---|----------------|---|----------------|
| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | EPRD modifié |
| Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante | | | | |
| Groupe II : charges afférentes au personnel | 605 436,48 € | 605 436,48 € | 3 984 433,31 € | 3 984 433,31 € |
| Groupe III : charges afférentes à la structure | 2 879 571,99 € | 2 879 571,99 € | 172 303,41 € | 172 303,41 € |
| TOTAL DES CHARGES | 685 222,58 € | 685 222,58 € | 13 494,33 € | 13 494,33 € |
| RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE | 4 170 231,05 € | 4 170 231,05 € | 4 170 231,05 € | 4 170 231,05 € |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMTE DE RESULTAT PREVISIONNEL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables

TOTAL DES PRODUITS

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE

TOTAL EQUILIBRE DU COMTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

FINESS ET
Raison sociale

COMTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

| | CHARGES | | PRODUITS | |
|---|---|--------------|---|--------------|
| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | EPRD modifié |
| Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante | | | | |
| Groupe II : charges afférentes au personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Groupe III : charges afférentes à la structure | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL DES CHARGES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMTE DE RESULTAT PREVISIONNEL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables

TOTAL DES PRODUITS

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE

TOTAL EQUILIBRE DU COMTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

| | CHARGES | | PRODUITS | |
|---|---|--------------|---|--------------|
| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*) | EPRD modifié |
| Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante | | | | |
| Groupe II : charges afférentes au personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Groupe III : charges afférentes à la structure | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL DES CHARGES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Déficit antérieur du CRP reporté (002) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Amortissements comptables excédentaires différés (005) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL GENERAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables

TOTAL DES PRODUITS

Excédent antérieur du CRP reporté (002)

Amortissements comptables excédentaires différés (005)

TOTAL GENERAL

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

| | CHARGES | | PRODUITS | |
|---|---|-----------------------|---|-----------------------|
| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié |
| Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante | 605 436,48 € | 605 436,48 € | 3 984 433,31 € | 3 984 433,31 € |
| Groupe II : charges afférentes au personnel | 2 679 571,99 € | 2 878 571,89 € | 172 303,41 € | 172 303,41 € |
| Groupe III : charges afférentes à la structure | 685 222,58 € | 685 222,58 € | 13 494,33 € | 13 494,33 € |
| TOTAL DES CHARGES | 4 170 231,05 € | 4 170 231,05 € | 4 170 231,05 € | 4 170 231,05 € |
| RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL | 4 170 231,05 € | 4 170 231,05 € | 4 170 231,05 € | 4 170 231,05 € |

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié | |
|---|---|---------------------|---|--------------------|--|
| RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2) |
| Valeurs comptables des éléments d'actif cédés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Produits des cessions d'éléments d'actif |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 331 021,01 € | 331 021,01 € | 11 762,18 € | 11 762,18 € | Quotient-parts des subventions et fonds associatifs versés au résultat |
| Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions |
| | | | 0,00 € | 0,00 € | Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés) |
| Sous-total 1 | 331 021,01 € | 331 021,01 € | 11 762,18 € | 11 762,18 € | Sous-total 2 |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1>2) | 319 258,83 € | 319 258,83 € | 0,00 € | 0,00 € | INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1<2) |
| Taux de CAF en pourcentage des produits | 7,65% | 7,65% | 0,00% | 0,00% | Taux d'CAF en pourcentage des produits |

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié | |
|--|---|-----------------------|---|-----------------------|--|
| INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE | 0,00 € | 0,00 € | 319 258,83 € | 319 258,83 € | CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE |
| Remboursement des dettes financières | 0,00 € | 37 862,12 € | 0,00 € | 20 000,00 € | Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées |
| Immobilisations (3) | 1 001 518,60 € | 1 001 518,60 € | 941 518,60 € | 959 380,72 € | Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement |
| Autres emplois | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif) |
| TOTAL DES EMPLOIS | 1 001 518,60 € | 1 039 380,72 € | 1 260 777,43 € | 1 298 639,55 € | TOTAL DES RESSOURCES |
| APPORT AU FONDS DE ROULEMENT | 259 258,83 € | 259 258,83 € | 0,00 € | 0,00 € | PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT |
| TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT | 1 260 777,43 € | 1 298 639,55 € | 1 260 777,43 € | 1 298 639,55 € | TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT |

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRÉSORERIE - EXERCICE 2024 (4)

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié | |
|--|---|--------------|---|--------------|---|
| Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi) | - | € | - | € | Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource) |

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié |
|--|---|-----------------------|
| FRNG estimé au 1er janvier | 1 607 927,65 € | 1 607 927,65 € |
| Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélevement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie | 259 258,83 € | 259 258,83 € |
| FRNG prévisionnel au 31 décembre | 1 867 186,48 € | 1 867 186,48 € |

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2024

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié |
|--|---|----------------------|
| BFR estimé au 1er janvier | -166 149,57 € | -166 149,57 € |
| Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période | | 0,00 € |
| Diminution du besoin en fonds de roulement de la période | | 0,00 € |
| BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre | -166 149,57 € | -166 149,57 € |

TRÉSORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1) | EPRD modifié |
|--|---|-----------------------|
| Trésorerie au 1er janvier | 1 774 077,22 € | 1 774 077,22 € |
| Variation prévisionnelle de trésorerie de la période | 259 258,83 € | 259 258,83 € |
| Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre | 2 033 336,05 € | 2 033 336,05 € |

(1) EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

(2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables* excédentaires différés (ligne 005)

(3) Y compris participations et créances rattachées à des participations

(4) ESSMS privés uniquement

(5) A estimer à partir d'hypothèses réalisistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes - effet volume et décaissement)

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

| | | Comptes | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 | EPRD modifié |
|--|---|--|---------------------------------------|--------------|
| RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1) | | | 0,00 € | 0,00 € |
| + Résultat d'exploitation (chiffres) (2) | | | 331 021,01 € | 331 021,01 € |
| F | + Valeurs comptables des éléments d'actif cédés | c/675 | 0,00 € | 0,00 € |
| R | + Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | c/6811 | 62 021,01 € | 62 021,01 € |
| I | + Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires | c/68742, c/68725 | 269 000,00 € | 269 000,00 € |
| | + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI | c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748 | 0,00 € | 0,00 € |
| | + Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés) | c/68921 | 0,00 € | 0,00 € |
| F | + Dotations aux provisions d'exploitation | c/6815 | 0,00 € | 0,00 € |
| R | + dotations aux provisions de couverture du BFR | c/68741 | 0,00 € | 0,00 € |
| E | + Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours | c/6817 | 0,00 € | 0,00 € |
| | + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | c/686, c/6876 | 0,00 € | 0,00 € |
| | + Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921 | c/689 (hors c/68921) | 0,00 € | 0,00 € |
| - Résultat d'exploitation (produits) | | | 11 762,18 € | 11 762,18 € |
| F | - Produits des cessions d'éléments d'actif | c/775 | 0,00 € | 0,00 € |
| R | - Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice | c/777 | 11 762,18 € | 11 762,18 € |
| I | - Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires | c/78742, c/78725 | 0,00 € | 0,00 € |
| | - Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI | c/7811, c/7816, c/78746, c/78748 | 0,00 € | 0,00 € |
| | - Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés) | c/7781 | 0,00 € | 0,00 € |
| | - Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés) | c/78921 | 0,00 € | 0,00 € |
| F | - Reprises sur provisions d'exploitation | c/7815 | 0,00 € | 0,00 € |
| R | - Reprises sur provisions de couverture du BFR | c/78741 | 0,00 € | 0,00 € |
| E | - Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours | c/7817 | 0,00 € | 0,00 € |
| | - Autres reprises sur dépréciations et provisions | c/786, c/7876 | 0,00 € | 0,00 € |
| | - Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921 | c/789 (hors c/78921) | 0,00 € | 0,00 € |
| CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF) | | | 319 258,83 € | 319 258,83 € |
| Dont montant affectant le FRI | | | 319 258,83 € | 319 258,83 € |
| Dont montant affectant le FRE | | | 0,00 € | 0,00 € |

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024



Publié le

ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_06-DE

| Ressources | | Réalisé 2023 | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 | EPRD modifié |
|---------------|--|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| N° de comptes | Libellés | | | |
| | Capacité d'autofinancement | | 319 258,83 € | 319 258,83 € |
| 10 | <i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i> Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106) | 5 071,42 € | | 17 862,12 € |
| 13 | Subventions d'investissement (sauf 139) | 28 169,22 € | 941 518,60 € | 941 518,60 € |
| 16 | <i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾) | 27 689,85 € | | 20 000,00 € |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾ | | | |
| 18 | Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾ | | | |
| 17 | <i>Titre 3 : Autres ressources :</i> Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾ | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768) | | | |
| 775 | Produits des cessions d'éléments d'actif | | 0,00 € | 0,00 € |
| 070 | Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾ | | | |
| | TOTAL DES RESSOURCES | 60 930,49 € | 1 260 777,43 € | 1 298 639,55 € |
| | PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT | 87 010,22 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT | 147 940,71 € | 1 260 777,43 € | 1 298 639,55 € |

| Emplois | | Réalisé 2023 | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 | EPRD modifié |
|---------------|---|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| N° de comptes | Libellés | | | |
| | Insuffisance d'autofinancement | | 0,00 € | 0,00 € |
| 10 | Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾ | | | |
| 16 | <i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾) | 26 713,50 € | | 37 862,12 € |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾ | | | |
| 17 | Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾ | | | |
| 18 | Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾ | | | |
| 20 | <i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i> Immobilisations incorporelles | 15 891,60 € | | |
| 21 | Immobilisations corporelles - dont terrains | 85 208,71 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| | - dont agencements de terrains | | | |
| | - dont constructions | | | |
| | - dont installations techniques, matériel et outillage | | | |
| | - dont autres immobilisations corporelles | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participations | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières (sauf 2768) | | | |
| 481 | <i>Titres 3 : Autres emplois :</i> Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation) | | | |
| 071 | Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾ | | | |
| | TOTAL DES EMPLOIS | 147 940,71 € | 1 001 518,60 € | 1 039 380,72 € |
| | APPORT AU FONDS DE ROULEMENT | 0,00 € | 259 258,83 € | 259 258,83 € |
| | TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT | 147 940,71 € | 1 260 777,43 € | 1 298 639,55 € |

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024



Publié le

ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_06-DE

FINESS ET

850025602

Raison sociale

EHPAD LES CORDELIERS

| | Postes | 2024 (EPRD modifié) | 2025 (projection actualisée) | 2026 (projection actualisée) | 2027 (projection actualisée) | 2028 (projection actualisée) | 2029 (projection actualisée) | 2030 (projection actualisée) |
|--|--------|---------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante | | | | | | | | |
| Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire) | | 605 436,48 € | 623 599,57 € | 642 307,56 € | 661 576,79 € | 681 424,09 € | 704 832,79 € | 725 977,78 € |
| GROUPE II Charges afférentes au personnel | | | | | | | | |
| Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622) | | 2 879 571,99 € | 2 967 459,15 € | 3 071 482,92 € | 3 234 871,10 € | 3 331 917,23 € | 3 431 874,75 € | 3 534 830,99 € |
| Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire) | | | 87 887,16 € | 104 023,77 € | 93 388,18 € | 97 046,13 € | 99 957,52 € | 102 956,24 € |
| GROUPE III Charges afférentes à la structure | | | | | | 70 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après) | | 685 222,58 € | 669 688,96 € | 953 031,81 € | 1 321 753,62 € | 1 309 405,84 € | 1 263 328,07 € | 1 218 406,29 € |
| Surcoûts maintenance PPI | | 250 949,28 € | 203 485,85 € | 209 590,43 € | 209 590,43 € | 209 590,43 € | 209 590,43 € | 209 590,43 € |
| Charges du groupe 3 - c/63 (1) | | 9 685,58 € | 9 976,15 € | 10 275,43 € | 10 275,43 € | 8 030,00 € | 8 030,00 € | 8 030,00 € |
| Charges du groupe 3 - c/65 (1) | | 1 310,00 € | 1 349,30 € | 1 389,78 € | 1 389,78 € | 10 275,43 € | 10 275,43 € | 10 275,43 € |
| Charges d'entretien réparation (1) | | 85 512,29 € | 88 077,66 € | 90 719,99 € | 90 719,99 € | 1 389,78 € | 1 389,78 € | 1 389,78 € |
| Charges exceptionnelles décaissables | | 2 300,00 € | 2 300,00 € | 2 300,00 € | 2 300,00 € | 90 719,99 € | 90 719,99 € | 90 719,99 € |
| FRI Valeurs comptables des éléments d'actif cédés | | 0,00 € | 0,00 € | | | | | |
| FRI Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N | | 62 021,01 € | 46 081,00 € | 43 422,00 € | 37 414,00 € | 35 691,00 € | 33 933,00 € | 33 331,00 € |
| FRI Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles | | | 17 714,00 € | 25 571,00 € | 602 955,72 € | 602 955,72 € | 602 955,72 € | 602 955,72 € |
| FRI Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir | | | | | | | | |
| FRI Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| FRI Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| FRI Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés) | | 269 000,00 € | 296 700,00 € | 296 700,00 € | | | | |
| FRI Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748) | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| FRI Reporte en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| FRE Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| FRE Dotations aux provisions des charges d'exploitation | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| FRE Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| FRE Reporte en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| Frais financiers des emprunts nouveaux | | 4 444,42 € | 4 005,00 € | 3 567,00 € | 3 128,00 € | 2 689,00 € | 2 250,00 € | 1 811,00 € |
| A- Total des charges de l'exercice | | 4 170 231,05 € | 4 260 747,68 € | 4 666 822,30 € | 5 218 201,52 € | 5 322 747,17 € | 5 400 035,62 € | 5 479 215,07 € |
| RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A) | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés | | 0,00 € | | | | | | |
| TOTAL EQUILIBRE GENERAL | | 4 170 231,05 € | 4 260 747,68 € | 4 666 822,30 € | 5 218 201,52 € | 5 322 747,17 € | 5 400 035,62 € | 5 479 215,07 € |

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

| Postes | 2024 (EPRD modifié) | 2025 (projection actualisée) | 2026 (projection actualisée) | 2027 (projection actualisée) | 2028 (projection actualisée) | Envoyé en préfecture le 21/05/2024 2030 (projection actualisée) |
|---|---------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|
| GROUPE I Produits de la tarification | | | | | | |
| Produits à la charge de l'Etat | 3 984 433,31 € | 4 042 762,40 € | 4 307 572,68 € | 4 587 606,32 € | | |
| Produits à la charge de l'assurance maladie | 0,00 € | | | | | |
| Produits à la charge du département | 1 407 920,87 € | 1 431 137,04 € | 1 510 693,89 € | 1 540 907,77 € | | |
| Produits à la charge de l'usager | 363 692,55 € | 372 057,48 € | 391 749,11 € | 427 631,49 € | | |
| Produits à la charge d'autres financeurs | 2 198 000,03 € | 2 224 407,16 € | 2 389 210,92 € | 2 602 352,37 € | | |
| <i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS</i> | 14 819,86 € | 15 160,72 € | 15 918,75 € | 16 714,69 € | | |
| <i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets</i> | | | | | | |
| <i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux</i> | | | | | | |
| GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation | | | | | | |
| Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire) | 172 303,41 € | 172 303,41 € | 172 303,41 € | 172 303,41 € | 172 303,41 € | 172 303,41 € |
| | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | | | | | | |
| Produits du groupe 3 autres que ceux-listés ci-dessous | 13 494,33 € | 45 681,87 € | 186 946,21 € | 458 291,78 € | 456 871,78 € | 455 771,78 € |
| Produits financiers | 1 732,15 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| FRI Produits des cessions d'éléments d'actif | 0,00 € | | | | | |
| FRI Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice | 0,00 € | | | | | |
| FRI Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat | 11 762,18 € | 44 181,87 € | 185 446,21 € | 248 986,65 € | 248 966,65 € | 248 966,65 € |
| FRI Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations | 0,00 € | | | | | |
| FRI Reprises sur amortissements dérogatoires | 0,00 € | | | | | |
| FRI Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés) | 0,00 € | | | 12 455,13 € | 12 455,13 € | 12 455,13 € |
| FRI Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI | 0,00 € | | | | | |
| FRI Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748) | 0,00 € | | | | | |
| FRI Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés | 0,00 € | | | 69 700,00 € | 68 300,00 € | 67 200,00 € |
| FRE Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement | 0,00 € | | | 13 050,00 € | 13 050,00 € | 13 050,00 € |
| FRE Reprises sur provisions d'exploitation | 0,00 € | | | | | |
| FRE Reprises sur autres provisions et dépréciations | 0,00 € | | | | | |
| FRE Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés | 0,00 € | | | 112 600,00 € | 112 600,00 € | 112 600,00 € |
| FRE Transferts de charges | 0,00 € | | | | | |
| B- Total des produits de l'exercice | 4 170 231,05 € | 4 260 747,68 € | 4 666 822,30 € | 5 218 201,51 € | 5 322 747,17 € | 5 400 035,62 € |
| RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 479 215,06 € |
| Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés | 0,00 € | | | | | 0,00 € |
| Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement | | | | | | |
| TOTAL EQUILIBRE GENERAL | 4 170 231,05 € | 4 260 747,68 € | 4 666 822,30 € | 5 218 201,52 € | 5 322 747,17 € | 5 400 035,62 € |
| (2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux | | | | | | 5 479 215,07 € |

Envoyé en préfecture le 21/05/2024 2030 (projection actualisée)
 Reçu en préfecture le 21/05/2024
 Publié le 15/05/2024 à 15:00:00
 ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_06-DE
 SLO

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

SLOW
ARRONDISSEMENT

Publié le

ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_06-DE
actualisée) actualisée) actualisée)

| | 2024 (EPRD modifié) | 2025 (projection actualisée) | 2026 (projection actualisée) | 2027 (projection actualisée) | 2028 (projection actualisée) | 2029 (projection actualisée) |
|---|---------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Produits | | | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | | | | | | |
| Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles | 3 984 433,31 € | 4 042 762,40 € | 4 307 572,68 € | 4 587 606,32 € | 4 683 571,98 € | 4 771 960,43 € |
| Groupe II : Autres produits d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | 172 303,41 € | 172 303,41 € | 172 303,41 € | 172 303,41 € | 172 303,41 € | 172 303,41 € |
| Total des produits (1) | 13 494,33 € | 45 681,87 € | 186 946,21 € | 458 291,78 € | 456 871,78 € | 455 771,78 € |
| Dont produits hors c/775, 777, 7781 et 78 | 4 170 231,05 € | 4 260 747,68 € | 4 666 822,30 € | 5 218 201,51 € | 5 322 747,17 € | 5 400 035,62 € |
| Charges | | | | | | |
| Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante | 4 158 468,87 € | 4 216 565,81 € | 4 481 376,09 € | 4 761 409,73 € | 4 867 375,39 € | 4 945 763,84 € |
| Groupe II : Charges afférentes au personnel | 605 436,48 € | 623 599,57 € | 642 307,56 € | 661 576,79 € | 681 424,09 € | 704 832,79 € |
| Groupe III : Charges afférentes à la structure | 2 879 571,99 € | 2 967 459,15 € | 3 071 482,92 € | 3 234 871,10 € | 3 331 917,23 € | 3 431 874,75 € |
| Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3 | 685 222,58 € | 669 688,96 € | 953 031,81 € | 1 321 753,62 € | 1 309 405,84 € | 1 263 328,07 € |
| Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses | 336 461,57 € | 291 563,51 € | 300 310,41 € | 300 310,41 € | 300 310,41 € | 300 310,41 € |
| Total des charges (2) | 10 995,58 € | 11 325,45 € | 11 665,21 € | 11 665,21 € | 11 665,21 € | 11 665,21 € |
| Résultat prévisionnel (1) - (2) | 0,00 € | -0,00 € | -0,00 € | -0,00 € | -0,00 € | 0,00 € |
| (FRE) Résultat prévisionnel | | | | | | |
| Flux internes (charges) (+) | | | | | | |
| (FRI) Valeurs comptables des éléments d'actif cédés | 331 021,01 € | 360 495,00 € | 365 693,00 € | 640 369,72 € | 638 646,72 € | 636 888,72 € |
| (FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI | 62 021,01 € | 63 795,00 € | 68 993,00 € | 640 369,72 € | 638 646,72 € | 636 888,72 € |
| (FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748) | 269 000,00 € | 296 700,00 € | 296 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Flux internes (produits) (-) | | | | | | |
| (FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI | 11 762,18 € | 44 181,87 € | 185 446,21 € | 456 791,78 € | 455 371,78 € | 454 271,78 € |
| (FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (FRI) Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 82 155,13 € | 80 755,13 € | 79 655,13 € |
| (FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat | 11 762,18 € | 44 181,87 € | 185 446,21 € | 248 986,65 € | 248 966,65 € | 248 966,65 € |
| (FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 050,00 € | 13 050,00 € | 13 050,00 € |
| (FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 112 600,00 € | 112 600,00 € | 112 600,00 € |
| (FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle | 319 258,83 € | 316 313,13 € | 180 246,79 € | 183 577,94 € | 183 274,94 € | 182 616,94 € |
| Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3) | 319 258,83 € | 316 313,13 € | 180 246,79 € | 183 577,94 € | 183 274,94 € | 182 616,94 € |
| Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4) | 0,00 € | -0,00 € | -0,00 € | -112 600,00 € | -112 600,00 € | -112 600,00 € |

| | | 2024 (EPRD modifié) | 2025 (projection actualisée) | 2026 (projection actualisée) | 2027 (projection actualisée) | Envoyé en préfecture le 21/05/2024 | | |
|--|---|---------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--|------------------------------|------------------------------|
| Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5) | | 1 298 639,55 € | 10 560 909,80 € | 3 093 170,29 € | 769 582,43 € | 2030 (projection actualisée) | | |
| CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3) | | 319 258,83 € | 316 313,13 € | 180 246,79 € | 296 177,94 € | Reçu en préfecture le 21/05/2024 | | |
| Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852) | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Publié le: 2024-05-14 06:26 | | |
| Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857) | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_06-DE | | |
| Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106) | | 17 862,12 € | 17 862,07 € | 18 381,49 € | 162 642,17 € | 2 695 599,35 € | | |
| Subventions d'investissement (compte 13) | | 941 518,60 € | 4 237 930,42 € | 1 823 145,55 € | | | | |
| Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an | | 20 000,00 € | 5 988 804,18 € | 801 718,28 € | | | | |
| Produits des cessions d'éléments d'actif | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | |
| Comptes de liaison investissement (ESSMS privés) | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6) | | | 269 678,18 € | 310 762,32 € | 2 697 712,30 € | 310 762,32 € | 310 862,32 € | |
| Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106) | | 1 001 518,60 € | 10 286 734,60 € | 5 421 967,83 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital) | | 0,00 € | | | | | | |
| Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital) | | | | | | | | |
| F R I | Acquisition d'immobilisations : | | | | | | | |
| | Immobilisations incorporelles | | 1 001 518,60 € | 10 286 734,60 € | 5 421 967,83 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| | Terrains | | 0,00 € | | | | | |
| | Agencements de terrains | | 0,00 € | | | | | |
| | Constructions | | 0,00 € | | | | | |
| | Installations techniques matériel et outillage | | 0,00 € | 10 226 734,60 € | 5 406 967,83 € | | | |
| | Autres immobilisations corporelles | | 40 000,00 € | 40 000,00 € | 10 000,00 € | | | |
| | Immobilisations en cours | | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 5 000,00 € | | | |
| | Immobilisations financières | | 941 518,60 € | | | | | |
| Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement | | 0,00 € | | | | | | |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation) | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Autres | | 0,00 € | | | | | | |
| Comptes de liaison investissement (ESSMS privés) | | | | | | | | |
| Variations du FRI (5) - (6) = (7) | | 0,00 € | | | | | | |
| FRI initial = (8) | | 297 120,95 € | 274 175,20 € | -2 328 797,54 € | 769 582,43 € | 5 689 186,59 € | 605 979,26 € | |
| FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9) | | 370 990,09 € | 668 111,04 € | 942 286,24 € | -1 386 511,30 € | -616 928,87 € | 5 072 257,72 € | |
| Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10) | | 668 111,04 € | 942 286,24 € | -1 386 511,30 € | -616 928,87 € | 5 072 257,72 € | 5 678 236,98 € | |
| CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4) | | 0,00 € | -0,00 € | -0,00 € | -112 600,00 € | -112 600,00 € | -112 600,00 € | |
| Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement | | 0,00 € | -0,00 € | -0,00 € | -112 600,00 € | -112 600,00 € | -112 600,00 € | |
| Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés) | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | -112 600,00 € | |
| Autres | | | | | | | 0,00 € | |
| Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11) | | | | | | | | |
| Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Affectation des résultats à l'investissement | | | | | | | | |
| Affectation des résultats en réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857) | | | | | | | | |
| Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés) | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Variations du FRE (10) - (11) = (12) | | | | | | | | |
| FRE initial = (13) | | 0,00 € | -0,00 € | -0,00 € | -112 600,00 € | -112 600,00 € | -112 600,00 € | |
| FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14) | | 1 236 937,56 € | 1 236 937,56 € | 1 236 937,56 € | 1 236 937,55 € | 1 124 337,55 € | 1 011 737,54 € | |
| Apport ou prélevement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15) | | 1 236 937,56 € | 1 236 937,56 € | 1 236 937,55 € | 1 124 337,55 € | 1 011 737,54 € | 899 137,55 € | |
| F R G N | FRNG initial = (16) | 297 120,95 € | 274 175,20 € | -2 328 797,54 € | 656 982,43 € | 5 576 586,59 € | 493 379,26 € | |
| | Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17) | 1 607 927,65 € | 1 905 048,60 € | 2 179 223,80 € | -149 573,75 € | 507 408,68 € | 6 083 995,26 € | |
| | | 1 905 048,60 € | 2 179 223,80 € | -149 573,75 € | 507 408,68 € | 6 083 995,26 € | 6 577 374,53 € | |
| | | | | | | | 7 071 151,78 € | |
| | | 2024 (EPRD modifié) | 2025 (projection actualisée) | 2026 (projection actualisée) | 2027 (projection actualisée) | 2028 (projection actualisée) | 2029 (projection actualisée) | 2030 (projection actualisée) |

| | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|----------------|----------------|-----------------|---------------|--|----------------|
| Augmentation des stocks | | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Envoyé en préfecture le 21/05/2024 | 0,00 € |
| Augmentation des créances (effet volume ou prix) | | | | | | | | Reçu en préfecture le 21/05/2024 | |
| Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix) | | | | | | | | Publié le | |
| Autres augmentations du BFR | | | | | | | | | |
| Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (18) | | | | | | | | ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_06-DE | |
| B Diminution des stocks | | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| F Diminution des créances (effet volume ou prix) | | | | | | | | | |
| R Augmentation des dettes fournisseurs | | | | | | | | | |
| Autres diminutions du BFR | | | | | | | | | |
| Variations du BFR = (18) - (19) = (20) | | | | | | | | | |
| BFR initial = (21) | | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22) | | | | -166 149,57 € | -166 149,57 € | -166 149,57 € | -166 149,57 € | -166 149,57 € | -166 149,57 € |
| Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23) | | | | -166 149,57 € | -166 149,57 € | -166 149,57 € | -166 149,57 € | -166 149,57 € | -166 149,57 € |
| T Trésorerie Initiale = (24) | | | | 297 120,95 € | 274 175,20 € | -2 328 797,54 € | 656 982,43 € | 5 576 586,59 € | 493 379,26 € |
| Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25) | | | | 1 774 077,22 € | 2 071 198,17 € | 2 345 373,37 € | 16 575,82 € | 673 558,25 € | 6 250 144,83 € |
| Variations des financements à court terme = (26) | | | | 2 071 198,17 € | 2 345 373,37 € | 16 575,82 € | 673 558,25 € | 6 250 144,83 € | 6 743 524,10 € |
| Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26) | | | | 2 071 198,17 € | 2 345 373,37 € | 16 575,82 € | 673 558,25 € | 6 250 144,83 € | 6 743 524,10 € |
| | | | | | | | | | 7 237 301,35 € |

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

| | 2024 (EPRD modifié) | 2025 (projection actualisée) | 2026 (projection actualisée) | 2027 (projection actualisée) | 2028 (projection actualisée) | 2029 (projection actualisée) | 2030 (projection actualisée) |
|---|---------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an | 37 862,12 € | | | | | | |
| Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169 | | | | | | | |
| Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics) | | | | | | | |
| Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements) | 2 536 585,68 € | 13 033 700,48 € | 16 057 877,77 € | 16 187 090,48 € | 21 237 630,35 € | 21 206 720,89 € | 21 176 811,43 € |
| Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1) | 2 532 356,09 € | 12 819 090,69 € | 18 241 058,52 € | 18 241 058,52 € | 18 241 058,52 € | 18 241 058,52 € | 18 241 058,52 € |
| Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.) | | | | | | | |
| Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté | 2 532 356,09 € | 12 819 090,69 € | 18 241 058,52 € | 18 241 058,52 € | 18 241 058,52 € | 18 241 058,52 € | 18 241 058,52 € |
| Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1) | 663 881,45 € | 727 676,45 € | 796 669,45 € | 1 437 039,17 € | 2 075 685,89 € | 2 712 574,61 € | 3 348 861,33 € |
| Mesures correctives le cas échéant | | | | | | | |
| Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté | 663 881,45 € | 727 676,45 € | 796 669,45 € | 1 437 039,17 € | 2 075 685,89 € | 2 712 574,61 € | 3 348 861,33 € |

| | N (EPRD modifié) | N+1 (projection actualisée) | N+2 (projection actualisée) | N+3 (projection actualisée) | N+4 (projection actualisée) | N+5 (projection actualisée) | N+6 (projection actualisée) |
|---|------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| RATIOS | | | | | | | |
| Taux d'endettement (< 50%) | | 1,49% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Durée apparente de la dette (< 10 ans) | | 0,12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Trésorerie en jours | | 196,91 | 219,49 | 1,41 | 53,70 | 487,03 | 516,76 |
| Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78) | | 7,68% | 7,50% | 4,02% | 3,86% | 3,77% | 545,46 |
| Taux de vétusté global des immobilisations (1) | | 26,22% | 5,68% | 4,37% | 7,88% | 11,38% | 3,69% |
| Marge brute d'exploitation | | 324 271,10 € | 321 118,13 € | 454 109,98 € | 551 486,22 € | 540 558,44 € | 18,36% |
| Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants | | 8,01% | 7,62% | 10,14% | 11,59% | 11,11% | 8,99% |

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

| Biens | | | Financements | | |
|--|---|-----------------------|--|---|-----------------------|
| BIENS | 2022 | Réel 2023 (1) | FINANCEMENTS | 2022 | Réel 2023 (1) |
| Biens stables | | | Financements stables | | |
| Immobilisations incorporelles brutes | 72 836,10 € | 88 727,70 € | Apports, dotations, réserves et fonds propres | 271 731,91 € | 276 803,33 € |
| Immobilisations corporelles brutes | 1 329 939,88 € | 1 415 146,69 € | Excédents affectés à l'investissement | 191 600,00 € | 373 659,88 € |
| - Terrains | | | Subventions d'investissement | 249 684,57 € | 267 633,64 € |
| - Agencements de terrain | | | Réserve de compensation des charges d'amortissement | | |
| - Constructions | 49 779,84 € | 49 779,94 € | Provisions pour renouvellement des immobilisations | 115 000,00 € | 115 000,00 € |
| - Installations techniques, matériel et outillage | 81 531,69 € | 112 866,41 € | Fonds dédiés à l'investissement (3) | | |
| - Autres immobilisations corporelles | 1 198 628,35 € | 1 252 500,34 € | Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif | | |
| Immobilisations corporelles et incorporelles en cours | 6 834,20 € | 26 961,10 € | Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine) | 175 950,00 € | 160 650,00 € |
| Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2) | | | Dépôts et cautionnements repus | 89 943,94 € | 106 220,29 € |
| | | | Amortissements des immobilisations corporelles | 511 589,03 € | 566 753,30 € |
| | | | - Agencements de terrain | | |
| | | | - Constructions | 10 095,36 € | 11 090,96 € |
| | | | - Installations techniques, matériel et outillage | 28 667,50 € | 38 867,89 € |
| | | | - Autres immobilisations corporelles | 472 826,17 € | 516 794,45 € |
| Immobilisations financières | | | Amortissement des immobilisations incorporelles | 32 566,61 € | 35 107,14 € |
| Amortissements comptables excédentaires différés (3) | | | Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6) | | |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | Dépréciation des immobilisations | | |
| Autres | | | Autres (7) | | |
| Compte de liaison investissement (3) | | | Compte de liaison investissement (3) (8) | | |
| | Total II | 1 409 610,18 € | 1 530 837,49 € | Total I | 1 538 066,06 € |
| | Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II) | 0,00 € | Fonds de roulement d'investissement positif (I-II) | 228 455,88 € | 370 990,09 € |
| Actifs stables d'exploitation | | | Financements stables d'exploitation | | |
| Report à nouveau déficitaire (4) | | | Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR | 2 019,68 € | 2 019,68 € |
| Résultat déficitaire (4) | | | Réserves de compensation des déficits | 443 969,38 € | 58 969,38 € |
| Créances glissantes | | | Résultat excédentaire (4) | 189 742,43 € | 181 848,38 € |
| Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3) | | | Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4) | 90 593,83 € | 81 052,78 € |
| | | | Provisions pour risques et charges | 391 500,00 € | 426 500,00 € |
| | | | Fonds dédiés à l'exploitation (3) | 84 323,74 € | 486 547,34 € |
| | | | Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers | | |
| | | | Autres | | |
| Compte de liaison trésorerie (stable) (3) | | | Compte de liaison trésorerie (stable) (3) | | |
| | Total IV | 0,00 € | Total III | 1 202 149,06 € | 1 236 937,56 € |
| | Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV) | 0,00 € | Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV) | 1 202 149,06 € | 1 236 937,56 € |
| | Fonds de roulement net global négatif | 0,00 € | Fonds de roulement net global positif | 1 430 604,94 € | 1 607 927,65 € |
| Valeurs d'exploitation | | | Dettes d'exploitation | | |
| Stocks et en-cours | 6 647,82 € | 10 324,62 € | Avances reçues | 253,78 € | 0,00 € |
| Avances et acomptes versés | | | Fournisseurs | 40 276,62 € | 158 720,11 € |
| Créances sur organismes payeurs, usagers et clients | 9 901,63 € | 17 847,25 € | Dettes sociales et fiscales | 0,00 € | 2 249,54 € |
| Créances diverses d'exploitation | 1 097,28 € | 7 927,72 € | Dettes diverses d'exploitation | 241,07 € | 13 435,01 € |
| Créances irrécouvrables admises en non valeur (5) | | | Produits constatés d'avance | | 273,96 € |
| Charges constatées d'avance | | | Ressources à reverser à l'aide sociale | | |
| Dépenses pour congés payés | | | Fonds déposés par les résidents | 10 601,74 € | 10 815,25 € |
| Autres | | | Autres | 14 066,20 € | 16 755,29 € |
| | | | Compte de liaison d'exploitation (3) | | |
| Compte de liaison d'exploitation (3) | | | | | |
| | Total VI | 17 646,73 € | 36 099,59 € | Total V | 65 439,41 € |
| | Besoin en fonds de roulement (VI-V) | 0,00 € | Excédent de financement d'exploitation (VI-V) | 47 792,68 € | 202 249,16 € |
| Liquidités | | | Financements à court terme | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | Fournisseurs d'immobilisations | | |
| Disponibilités | 1 477 597,52 € | 1 773 577,22 € | Fonds des majeurs protégés | 0,00 € | 0,00 € |
| Autres | 800,00 € | 500,00 € | Concours bancaires courants | | |
| | | | Ligne de trésorerie | | |
| | | | Intérêts courus non échus | | |
| | | | Autres (dont emprunts à un an au plus) | | |
| | | | Compte de liaison trésorerie (3) | | |
| Compte de liaison trésorerie (3) | | | | | |
| | Total VIII | 1 478 397,52 € | 1 774 077,22 € | Total VII | 0,00 € |
| | Trésorerie positive (VIII-VII) | 1 478 397,52 € | 1 774 077,22 € | | |
| | TOTAL DES BIENS (I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII) | 2 905 654,43 € | 3 341 014,30 € | TOTAL DES FINANCEMENTS (I+II+III+V+VII+VIII) | 2 905 654,53 € |
| | | | | | 3 341 014,30 € |

(1) - Pour les EPBD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N.

(2) · PPP = partenariat public privé.

(2) PPP = pa

(3) : ESSMS privés seulement

(4) : Sous contrôle de tiers financeurs

(5) - ESSMS publics seulement

(5) : ESSMS publics seulement

(8) Montant précédé du signe

(B) Pour les ESSMS publics. P

(8) . Pour les ESSMS publics, le

Digitized by srujanika@gmail.com

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

| N-2 | N-1 |
|-----|-----|
| OK | OK |

Ratios d'analyse financière

| Thèmes & intitulés (valeurs indicatives) | Mode de calcul | Valeur de l'indicateur pour 2022 | Valeur de l'indicateur pour 2023 |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Endettement à moyen et long terme | | | |
| 1.1. Indépendance financière (<50%) | <u>Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100</u> Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés) | 16,08% | 12,36% |
| 1.2. Apurement de la dette (>2) | <u>Immobilisations nettes amortissables</u> Dettes financières à moyen et long terme | 4,92 | 5,78 |
| 1.3. Durée apparente de la dette | <u>Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169)</u> CAF | 0,51 | 0,00 |
| 2. Patrimoine immobilier | | | |
| 2.1. Vétusté des immobilisations (2) | | | |
| Construction | <u>Solde créditeur des comptes 28</u> | 20,28% | 22,28% |
| Installations techniques, matériel et outillage | <u>Solde débiteur des comptes 21 correspondants</u> | 35,16% | 34,44% |
| Autres immobilisations corporelles | | 39,45% | 41,26% |
| 3. Equilibres du bilan | | | |
| 3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation | | | |
| <i>Fonds de roulement d'investissement (FRI)</i> | <u>FRI ou FRE ou FRNG x 365 j.</u> | 25,46 | 0,00 |
| <i>Fonds de roulement d'exploitation (FRE)</i> | <u>Total classe 6 (charges décaissables uniquement)</u> | 133,99 | 0,00 |
| <i>Fonds de roulement net global (FRNG)</i> | | 159,45 | 0,00 |
| 3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation | <u>BFR x 365 j.</u> <u>Total classe 6 (charges décaissables uniquement)</u> | -5,33 | 0,00 |
| 3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation | <u>Trésorerie x 365 j.</u> <u>Total classe 6 (charges décaissables uniquement)</u> | 164,78 | 0,00 |
| 3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation | <u>Solde des comptes 141 et 10685 x 365 j.</u> <u>Total classe 6 (charges décaissables uniquement)</u> | 0,23 | 0,00 |
| 4. Rotation des postes d'exploitation en jours | | | |
| 4.1. Stocks (10-20 j.) | <u>Stocks (solde débiteur classe 3) x 365 j.</u> Total des consommations (comptes 601 à 603) | 193,37 | 0,00 |
| 4.2. Crédances (< 30 j.) | <u>(Solde débiteur comptes 41) x 365 j.</u> Total des produits (comptes 70 et 73) | 0,98 | 0,00 |
| 4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.) | <u>(Solde créditeur comptes 401) x 365 j.</u> Total des charges (comptes 60 à 62) (3) | 15,63 | 0,00 |
| 4.4. Dettes sociales et dettes fiscales | <u>(Solde créditeur comptes 43 et 44) x 365 j.</u> Total des charges (comptes 63 et 645 à 647) | 0,00 | 0,00 |
| 5. Autres | | | |
| 5.1 Taux de CAF (5 à 10%) | <u>CAF x100</u> Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/7781 et c/78) - c/709 et c/713 | 9,60% | 0,00% |
| 5.2 Taux de réserve de compensation des déficits | <u>Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/106856) x100</u> Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713 | 12,33% | 1,55% |
| 5.3 Taux de marge brute | <u>(Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100</u> Comptes 70 à 75 - c/709 et c/713 | 9,22% | 0,00% |

(1) Données nécessaires au calcul automatique du ratio financier 1.1.

(2) hors comptes 23

(3) Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

**CONVENTION D'ORGANISATION
DU PARCOURS DE SOINS EN PSYCHIATRIE DES PERSONNES ÂGÉES
ACCUEILLIES EN STRUCTURE D'HEBERGEMENT SUBSTITUTIVE AU DOMICILE**

**entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle
et LA RESIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR - 85100 LES SABLES D'OLONNE**

Vu l'article L.6134-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.312-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la circulaire n° DHOS/02/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques et son annexe 6,

Vu les dispositions de la convention tripartite signée entre la structure d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Vendée,

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle du 25 juin 2015,

Vu les bilans et évaluations réalisés, au niveau de chaque secteur, des conventions de partenariat relative à l'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées accueillies en structures d'hébergement substitutive au domicile, signées entre l'EPSM de Vendée Centre Hospitalier Georges Mazurelle et les structures d'hébergement concernées.

La présente convention est mise en place entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, représenté par son Directeur Général, Philippe PARET et LA RESIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR, représentée par Le Président du CCAS, Yannick MOREAU,

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à faciliter la coopération entre les structures d'hébergement substitutives au domicile et l'EPSM, afin de faire bénéficier les résidents de cette structure des meilleures conditions d'accès à une compétence psychiatrique ou géronto-psychiatrique dans le cadre d'un parcours de soins adapté à leurs besoins de santé.

Pour assurer le parcours de soins, une coopération est mise en place qui se traduit par :

Le respect des principes de coordination efficace au service des résidents dans le respect des droits des patients lorsqu'ils ont recours aux soins de santé mentale (consultations, hospitalisation, suivi par le secteur psychiatrique) tels que définis à l'article L.1110-8 du Code de la Santé Publique.

La rédaction de procédures annexées à la présente convention définissant les bonnes pratiques destinées à :

- prévenir les hospitalisations
- accompagner les transferts
- accompagner les retours au lieu habituel de résidence
- favoriser la communication de l'information relative aux personnes âgées concernées

PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention est établie entre l'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, et les structures d'hébergement substitutives au domicile de Vendée.

Un descriptif des capacités et organisation de chaque établissement signataire, EPSM et structures, figure en annexes 1.1 et 1.2.

ARTICLE 1 – Modalités d'accès aux soins ambulatoires de l'EPSM

L'accès aux soins ambulatoires est organisé en relation avec le Centre Médico-Psychologique (CMP) du secteur de psychiatrie adulte dont relève la structure, **sur demande du résident**, dans des conditions qui pourront être précisées conjointement avec le secteur concerné.

A titre indicatif, les CMP sont en mesure de proposer des consultations psychiatriques, psychologiques, des évaluations infirmières, et, sur indication du psychiatre du secteur, des visites infirmières sur site.

Ces soins ambulatoires peuvent être organisés soit en prévention d'hospitalisation, soit pour suivi après hospitalisation.

Si le résident n'a pas de demande de soins particulière, mais que les troubles psycho-comportementaux qu'il présente posent des problèmes d'accompagnement, l'équipe soignante pourra solliciter l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire, lors d'un appel téléphonique ou en groupe de soutien.

L'annexe 2 précise les conditions d'accès aux soins ambulatoires.

ARTICLE 2 – Appui aux personnels des structures

Les professionnels de l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire peuvent venir en appui des personnels des structures sous la forme de groupes de soutien.

ARTICLE 3 – Formation des personnels

L'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle peut organiser des formations sur la prise en charge géronto-psychiatrique et la connaissance des pathologies psychiatriques du sujet âgé.

Ces formations sont assurées par les professionnels de l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire.

Elles font l'objet à chaque fois d'une convention de formation rédigée par le service de Formation Continue de l'EPSM qui en décline les modalités (coût, rythme, contenu, etc...).

Les stages par comparaison au sein des services de l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et de la structure d'hébergement seront facilités dans la mesure du possible en lien avec les services de soins concernés, la Direction des Soins et la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 – Recours à l'hospitalisation

L'admission en unité de court séjour géronto-psychiatrique de la Fédération de Géronto-Psychiatrie (FGP) est réalisée après validation du psychiatre référent et évaluation du patient par les secteurs de psychiatrie de l'adulte.

L'admission administrative se fait sur la base d'une décision de la Direction des usagers en lien avec la Direction des structures médico-sociales.

A noter que les indications d'admission en secteur de géronto-psychiatrie sont les pathologies psychiatriques (dépressions, névroses, psychoses, troubles de la personnalité).

Les hospitalisations pour les patients présentant des troubles du comportement dans un contexte de maladies neuro-dégénératives (démences, maladie de parkinson, etc...) ne peuvent se faire que sur avis du psychiatre référent, pour une durée limitée et ajustement du traitement, avant retour dans la structure d'origine.

Pour le bon fonctionnement de la filière géronto-psychiatrique, des engagements communs sont fixés ci-après.

4 - 1 Engagement de la structure d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes

Les engagements des structures d'hébergement substitutives au domicile portent à la fois sur le respect des modalités d'admission des patients à l'EPSM et des bonnes pratiques mises en place pour l'hospitalisation, et sur l'accueil du résident à l'issue de son hospitalisation en unité de court séjour géronto-psychiatrique (cf. annexes).

La structure d'hébergement met en œuvre les principes suivants, déclinés en annexe 3 (admission à l'EPSM) et 4 (retour dans sa structure d'origine) de la présente convention :

- **Pour l'admission d'un résident à l'EPSM :**

- Concertation préalable avec les équipes du secteur (CMP) et les équipes de la Fédération de Géronto-Psychiatrie de l'EPSM avant l'hospitalisation.
- Information du résident sur l'hospitalisation et recueil du consentement, définition du mode d'hospitalisation adapté (*soins psychiatriques libres ou sans consentement*), dans le respect des mesures de protection de la personne éventuellement existantes.
- Organisation du transport adapté à l'état de santé de la personne sur prescription du médecin demandeur de l'hospitalisation.
- Transmission des données essentielles à la poursuite de la prise en soins du patient.

- **Pour la sortie du résident :**

- A l'issue de l'hospitalisation, la structure d'hébergement admettra de nouveau la personne âgée comme elle s'y était engagée en amont.
- En cas de décès dans les services de l'EPSM et en l'absence de la famille, la structure s'engage à apporter à l'EPSM, toutes les informations utiles dont elle dispose sur les souhaits exprimés antérieurement par la personne âgée ou la famille.

4 - 2 Engagement de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Les engagements de l'EPSM portent sur la réponse à la demande d'hospitalisation et au respect de bonnes pratiques de prise en soins.

L'EPSM met en œuvre les principes suivants, déclinés en annexe 3 (admission à l'EPSM) et 4 (retour dans sa structure d'origine) de la présente convention :

- **Pour l'admission d'un résident :**

- Accueil dans les meilleurs délais des résidents de la structure d'hébergement nécessitant une hospitalisation ou organisation d'un soutien médical et/ou infirmier, dans l'attente d'une hospitalisation.

- **Pendant l'hospitalisation :**

- Information de la personne âgée hospitalisée ainsi que la famille et/ou le représentant légal, s'il y a lieu et/ou la personne de confiance éventuellement désignée, de l'évolution de son état de santé.
- Echange d'information sur l'évolution de la prise en soins de la personne âgée entre les équipes des deux établissements.

- **Au moment de la sortie :**

- Définition des modalités de sortie en concertation avec la structure d'hébergement Transmission d'informations nécessaires à la poursuite de la prise en soins notamment aux médecins traitants et coordonnateurs de la structure (lettre de liaison dans l'attente du CRH).
- Organisation du transport de la personne âgée, de façon adaptée à son état de santé (prescription médicale de transport établie par un praticien hospitalier de l'EPSM).

ARTICLE 5 – Responsabilité

L'EPSM et la structure d'hébergement demeurent responsables, chacun pour ce qui le concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre de la prise en charge médicale et des soins dispensés aux patients et résidents qu'ils accueillent.

ARTICLE 6 – Modalités financières

L'EPSM et la structure d'hébergement sont financés ou rémunérés selon les conditions de droit commun pour les actes ou séjours réalisés au bénéfice des patients et des résidents qu'ils accueillent, et des actions qu'ils mènent de manière coordonnée par la présente convention, qui n'est assortie d'aucun accord financier spécifique en dehors des actions particulières de soutien aux équipes (formations,...) qui donnent lieu à une facturation.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute évolution des conditions et modalités de coopération entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et la structure d'hébergement fera intervenir, si nécessaire, un avenant à la présente convention.

Les protocoles de bonne pratique joints en annexes feront l'objet de mises à jour rendues nécessaires par l'évolution des pratiques ou de la réglementation.

ARTICLE 8 – Date d'effet – Durée – Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2024. A l'issue de ce délai, elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an et fera l'objet d'une évaluation.

Une nouvelle convention actualisée sera alors établie.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de trois mois.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 avril 2024 en 2 exemplaires originaux

Pour l'EPSM de Vendée,
Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Le Directeur Général

Philippe PARET

Pour la Structure d'Hébergement pour
Personnes Agées

Le Président du CCAS,

Yannick MOREAU

ANNEXES :

- Annexe 1-1 : Descriptif de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et des secteurs de psychiatrie générale (adultes)
- Annexe 1-2 : Descriptif de la Structure d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes
- Annexe 2 : Accès aux soins ambulatoires
- Annexe 3 : Admission à l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle,
- Annexe 4 : Retour du patient dans la Structure d'hébergement
- Annexe 5 : Correspondants privilégiés
- Annexe 6 : Demande d'admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT)
- Annexe 7 : Certificat médical - Admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT)

LE CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

L'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, est organisé selon les modes d'organisation de la psychiatrie, c'est à dire avec une répartition par secteurs géo-démographiques divisés en 2 pôles Bocage et Littoral (cf. cartes des secteurs ci-dessous).

A titre indicatif, il est chargé de 4 des 5 secteurs de psychiatrie générale (adultes) que comporte le territoire de santé de la Vendée. Chaque secteur est chargé de répondre aux besoins de soins de santé mentale pour l'ensemble des personnes adultes demeurant sur ce secteur.

Pour ce qui concerne les personnes âgées, les moyens d'action des secteurs sont :

→ Au Centre Hospitalier Georges Mazurelle

- 4 unités d'hospitalisation complète dites « Unités d'Hospitalisation Sectorielle d'Admission » de 154 lits au total
- **1 unité de court séjour de géronto-psychiatrie de 50 lits**
- 1 unité de Soins de Longue Durée - EHPAD de 50 lits, orientée en géronto-psychiatrie, sous forme de deux pavillons de 25 lits : Iris et Colline
- **1 Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA)**, est dévolue à la coordination du parcours de soins du résident, au soutien et à la formation des équipes travaillant auprès des Personnes Agées, dans les structures d'hébergement.

→ Sur le territoire de santé Vendéen

Chacun des Pôles de soins (Bocage et Littoral) de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle desservant un secteur géographique du Département de la Vendée comprend, non seulement des capacités d'hospitalisation complète situées à La Roche sur Yon, mais également des places de structures alternatives sur l'ensemble du territoire qu'il dessert.

Ces structures de soins extrahospitalières, sont mises à la disposition d'une population, coordonnant ainsi des actions de prévention et de soins ambulatoires :

- Hôpitaux de Jour (HJ),
- Centres Médico-Psychologiques (CMP),
- Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP),

Ainsi que des Appartements Thérapeutiques (AT) actuellement localisés à la Roche sur Yon.

Pour la population adulte les communes d'implantation sont :

- La Roche sur Yon
- Les Sables d'Olonne
- Montaigu
- Les Herbiers
- Luçon
- Fontenay le Comte
- La Chataigneraie.

Découpage sectoriel et implantation des structures de psychiatrie de l'adulte

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

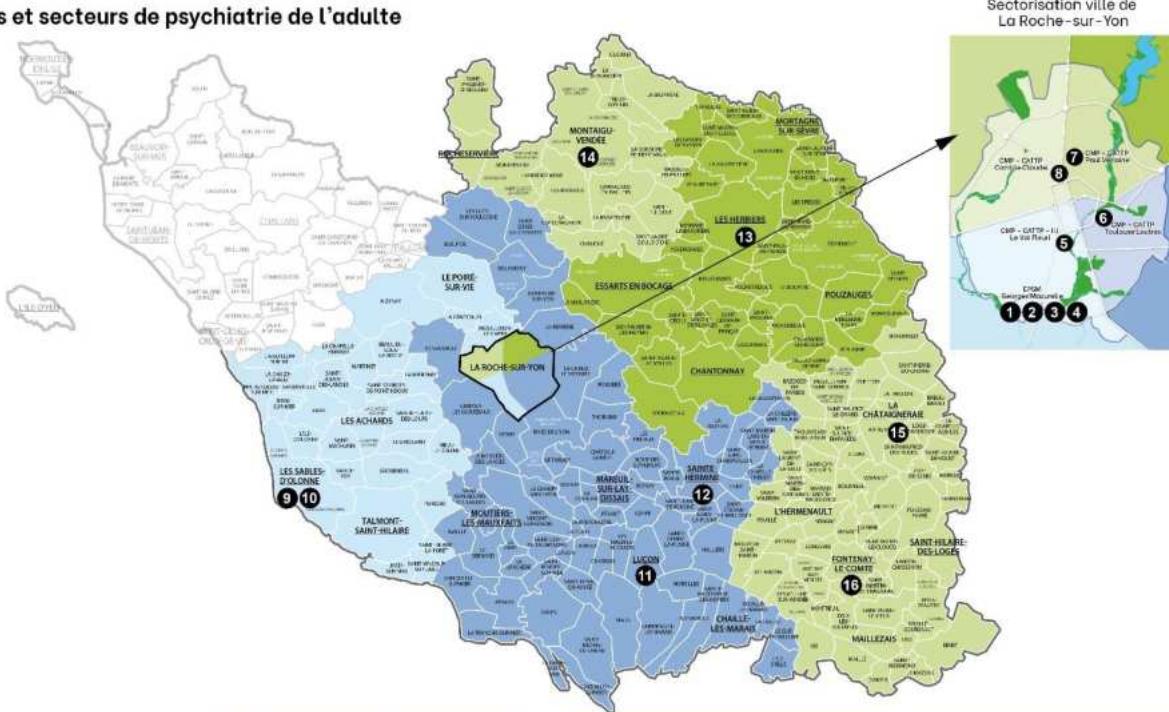
S2Lo

ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_07-DE

Pôles et secteurs de psychiatrie de l'adulte



05/10/2020



Secteur Vendée Littoral 1

- ① Centre Médical - 02 51 09 71 32 / 02 51 09 71 42
Unité d'hospitalisation Littoral 1
HPRM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑤ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Le Vol Fleur
La Roche-sur-Yon - 02 51 37 14 21
- ⑥ CMP et CATTP Posteur
Les Sables-d'Olonne - 02 51 21 07 27
- ⑩ Hôpital de Jour Printanière
Les Sables-d'Olonne - 02 51 21 00 07

Secteur Vendée Littoral 2

- ② Centre Médical - 02 51 09 71 68 / 02 51 09 72 25
Unité d'hospitalisation Le Pré Houx
Hôpital de Jour L'Aquarelle
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑥ CMP et CATTP Toulouse Loutre
Appartements Thérapeutiques La Posserelle
La Roche-sur-Yon - 02 51 47 30 96
- ⑪ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Georges Milandy
Luzen - 02 51 29 00 07
- ⑫ CMP Sainte Hermine (Fermeture provisoire)
Sainte-Hermine - 02 51 22 31 06

Secteur Vendée Bocage 1

- ③ Centre Médical - 02 51 09 71 48 / 02 51 09 71 58
Unité d'hospitalisation La Croisée
Hôpital de Jour L'Intervalle - 02 51 09 74 78
Maison Thérapeutique L'Estran
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑦ CMP et CATTP Poul Vertigne
La Roche-sur-Yon - 02 51 46 02 54
- ⑬ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Les Cythées
Les Cythées - 02 51 66 61 06

Secteur Vendée Bocage 2

- ④ Centre Médical - 02 51 09 73 17 / 02 51 09 71 31
Unité d'hospitalisation L'Inaou
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑧ CMP et CATTP Camille Cloudelet
La Roche-sur-Yon - 02 51 09 04 37
- ⑭ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Gaston Chaisac
Montaigu - 02 51 94 16 59
- ⑯ CMP Mélusine
La Châtaigneraie - 02 51 39 61 26
- ⑯ Hôpital de Jour et CMP Bleu Chevalleau
Fontenay-le-Comte - 02 51 60 56 76

Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA) de la S2L Secteurs d'intervention

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

S2L
Mazurelle
ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_07-DE



Nom et adresse de la Structure d'hébergement pour Personnes Agées :

STRUCTURE TERRITORIALE (CCAS / CIAS)
STRUCTURE PRIVEE

STRUCTURE PUBLIQUE AUTONOME
STRUCTURE PRIVEE ASSOCIATIVE

CAPACITES D'ACCUEIL :

Nombre total de places : _____

Nombre de places en hébergement permanent : _____

Nombre de places en hébergement temporaire : _____

Nombre de places en accueil de jour : _____

PUBLIC ACCUEILLI :

GMP : _____

PMP : _____ % de résidents avec pathologies psychiatriques (dont P1 / P2) : _____

Unité ou services dédiés à l'accueil Alzheimer :

Unité dédiée (UPAD, cantou...)
PASA
UHR
Personnes handicapées âgées

RESSOURCES :

*Précisions que vous souhaitez apporter sur vos ressources en termes d'accompagnement et de soins
(ex : présence d'un médecin coordonnateur, IDE de nuit, psychologue,....)*

| OBJECTIFS | |
|---|---|
| <u>Offrir aux résidents des structures d'hébergement pour Personnes Agées, souffrant de troubles psychiques, les soins ambulatoires les mieux adaptés.</u> | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 1) |
| <p>L'équipe soignante</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prend contact par téléphone avec l'infirmier référent du centre médico-psychologique ▶ Informe le résident, sa famille, le tuteur, la personne de confiance du motif de la demande de soins en ambulatoire et recherche le consentement de la personne ▶ Transmet les informations médicales et administratives <ul style="list-style-type: none"> – Courrier du médecin traitant et traitement en cours ou DLU (Dossier de Liaison d'Urgence) – Coordonnées de la personne à prévenir – Résumé de la prise en charge et des soins dispensés (habitudes de vie) – Les éléments motivant la demande ▶ Veille à l'organisation du transport | <p>L'infirmier référent du CMP</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Collecte les informations ▶ Les transmet au médecin psychiatre référent du CMP ▶ Sur prescription médicale, il organise une évaluation au sein de la structure ou au CMP ▶ Après consultation psychiatrique une proposition de soins peut être faite au résident (consultation médicale ou psychologique, entretien infirmier, prise en soins en hôpital de jour...) ▶ Après évaluation et si la situation le nécessite, une hospitalisation est organisée (cf annexe 3 : admission à l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle) |

Convention d'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées
entre l'EPSM de Vendée - C.H. Georges Mazurelle et LA RESIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR - 85100 LES SABLES D'OLONNE

Accès à l'hospitalisation complète à l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Dans tous les cas, un contact est pris avec le Centre Médico-Psychologique de référence (cf annexe 5 : correspondants privilégiés) pour l'évaluation de la situation de la personne

| OBJECTIFS | |
|--|--|
| <p>Préparer au mieux le moment de l'hospitalisation d'une personne souffrant de troubles psychiques en déterminant préalablement et en concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► le jour et l'heure de l'hospitalisation ► les modalités d'hospitalisation (soins psychiatriques libres ou sous contrainte) | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 4-1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 4-2) |
| <p>Le médecin traitant L'infirmière coordinatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Prend contact avec le cadre de santé de l'unité de court séjour ou de la permanence de soins (Week-end, jours fériés : 24H/24H - Semaine : 17H-9H) ► Informe le résident, sa famille, le tuteur, la personne de confiance du motif de l'hospitalisation et recherche le consentement de la personne ► S'assure du respect des procédures en cas d'hospitalisation sous contrainte : <ul style="list-style-type: none"> - Recherche du tiers signataire (famille, proche, représentant légal du résident, voire représentant de l'établissement) en cas d'admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT), - Rédaction de la demande d'admission et du certificat médical, nécessaires à l'hospitalisation conformément aux dispositions du CSP art L.3212-1 à L.3212-11 (modèles en annexes 6 et 7) ► Transmet les informations médicales et administratives <ul style="list-style-type: none"> - Courrier du médecin traitant et traitement en cours ou DLU (Dossier de Liaison d'Urgence) - Fiche de liaison de la structure - Coordonnées de la personne à prévenir - Résumé de la prise en charge et des soins dispensés (habitudes de vie) - Pièces : carte vitale ou son attestation / Pièce d'identité ou livret de famille /Attestation de l'assurance complémentaire mutuelle - Inventaire des affaires personnelles ► Organise le transport ► Fournit le nécessaire : vêtements, affaires de toilette aides techniques (canne...), lunettes, appareil auditif... | <p>Le cadre de santé de l'unité de court séjour ou la permanence des soins : (week-end, jours fériés : 24H/24H - Semaine : 17H - 9H)</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Organise l'hospitalisation à l'EPSM. La personne est hospitalisée prioritairement à la FGP (Fédération de Géronto-Psychiatrie), sur l'unité d'hospitalisation du pôle correspondant à son domicile. L'admission est organisée en tenant compte des modalités d'hospitalisation, notamment celles sous contrainte. <p>Pendant l'hospitalisation, L'unité de court séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Informe la personne de l'évolution de son état de santé et du moment envisagé de son retour au sein de la structure ► Informe également la famille, le tuteur, la personne de confiance ► Favorise les échanges entre la structure et l'EPSM pendant la durée de l'hospitalisation ► Organise le retour de la personne au sein de la structure, en lien avec l'équipe de la structure. |

| OBJECTIFS | |
|--|---|
| Préparer au mieux la sortie et le retour du résident dans la structure, en déterminant conjointement et de manière anticipée ► le jour et l'heure de sortie | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 4-1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 4-2) |
| <ul style="list-style-type: none"> ► La structure anticipe le retour du résident en lien avec l'équipe de l'EPSM afin d'assurer la continuité de la prise en soins. ► A l'issue de l'hospitalisation, la structure s'engage à admettre de nouveau la personne âgée ► En cas de décès dans les services de l'EPSM et en l'absence de la famille, la structure apporte à l'EPSM, toutes les informations utiles dont il dispose sur les souhaits exprimés antérieurement par la personne âgée ou la famille. | <ul style="list-style-type: none"> ► Le cadre de santé ou l'équipe soignante prend contact avec l'infirmière coordinatrice de la structure et organise le transport. ► Le médecin psychiatre informe le patient de la date de sa sortie et propose des soins ambulatoires si nécessaires en lien avec l'équipe soignante du Centre Médico-Psychologique de référence. ► Les informations médicales et administratives sont transmises : <ul style="list-style-type: none"> – Compte-rendu d'hospitalisation du psychiatre référent adressé au médecin traitant et coordonnateur (prise en charge, traitement, suivi), – Fiche de liaison, – Résumé de la prise en charge et les soins infirmiers dispensés, – Ordonnance de sortie, – Eventuels rendez-vous de suivi psychiatrique, – Coordonnées du Centre Médico-Psychologique concerné, et du référent EMGPA – Tous documents administratifs (carte, vitale, carte d'identité, mutuelle...) – Inventaire des affaires personnelles. |

Structure d'Hébergement pour Personnes Âgées

| | Nom – Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|-----------------------|---------------------|----------------------------------|
| Directeur | | |
| Médecin Coordonnateur | | |
| Infirmier référent | | |

Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

| CMP du secteur | Adresse | Coordonnées Téléphoniques |
|------------------------------------|--|----------------------------------|
| CMP PASTEUR | 44, boulevard Pasteur 85100 LES SABLES D'OLONNE | 02 51 21 07 27 |
| | Nom - Prénom | |
| Médecin Psychiatre référent du CMP | | |
| Cadre de Santé | | |
| Infirmier(s) | | |

| Unité de court séjour géronto-psychiatrique | Nom - Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|--|---------------------|----------------------------------|
| Médecin Psychiatre référent | Dr Yves BESCOND | 02 51 09 73 71 – 02 51 09 71 19 |
| Cadre de Santé | | |
| Infirmier(s) | | |

| Permanence Des Soins | Nom - Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| En semaine : de 17h à 9h | Cadre de Santé de Permanence | 02 51 09 73 18 |
| Week-end et Jours Fériés 24h/24h | | 02 51 09 72 72 |

| Equipe mobile | Nom – Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|----------------------|---------------------|----------------------------------|
| Médecin référent | Dr VERMEULEN | 02 51 09 72 12 |
| Infirmier(s) | | |

**ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS
OU EN CAS D'URGENCE**

DEMANDE D'ADMISSION

(Articles 3212-1 et 3212-3 du Code de la Santé Publique)

(à compléter de manière manuscrite)

Je soussigné(e)

NOM, Prénom.....

Date de naissance

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Adresse mail.....

Inscrire en toutes lettres dans le cadre ci-dessous : DEMANDE AU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE D'ADMETTRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS

M, Mme, Mlle. NOM Prénom.....

Date de naissance

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Degré de parenté.....

ou autre relation.....

EN VUE DE L'Y FAIRE TRAITER DES TROUBLES MENTAUX QU'..... PRESENTE.

A le
Signature

PARTIE RESERVEE AU SERVICE

Demandeur : Nom.....

Pièce d'identité produite.....

Numéro.....

Délivrée par.....

Hospitalisé(e) : Nom.....

Pièce d'identité produite.....

Numéro.....

Délivrée par.....

Identification du Médecin

Merci d'indiquer le N° d'ADELI OU RPPS en l'absence de cachet

CERTIFICAT MEDICAL**Admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers**

(article L.3212-1 du C.S.P)

Je soussigné(e)

Docteur

exerçant à

certifie que l'état de santé de

M.....

NOM, Prénom

Date de naissance

présente les troubles suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Ses troubles mentaux rendent impossible son consentement et son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3212-1-II-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.

Je certifie n'être ni parent ou allié, au quatrième degré inclus, du médecin signataire de l'autre certificat médical d'admission, du Directeur de l'établissement, de la personne ayant demandé l'hospitalisation, de la personne hospitalisée.

A.....
le.....

Signature

**CONVENTION D'ORGANISATION
DU PARCOURS DE SOINS EN PSYCHIATRIE DES PERSONNES ÂGÉES
ACCUEILLIES EN STRUCTURE D'HEBERGEMENT SUBSTITUTIVE AU DOMICILE**

**entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle
et LA RESIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES - 85100 LES SABLES D'OLONNE**

Vu l'article L.6134-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.312-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la circulaire n° DHOS/02/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques et son annexe 6,

Vu les dispositions de la convention tripartite signée entre la structure d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Vendée,

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle du 25 juin 2015,

Vu les bilans et évaluations réalisés, au niveau de chaque secteur, des conventions de partenariat relative à l'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées accueillies en structures d'hébergement substitutive au domicile, signées entre l'EPSM de Vendée Centre Hospitalier Georges Mazurelle et les structures d'hébergement concernées.

La présente convention est mise en place entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, représenté par son Directeur Général, Philippe PARET et LA RESIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES, représentée par Le Président du CCAS, Yannick MOREAU,

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à faciliter la coopération entre les structures d'hébergement substitutives au domicile et l'EPSM, afin de faire bénéficier les résidents de cette structure des meilleures conditions d'accès à une compétence psychiatrique ou géronto-psychiatrique dans le cadre d'un parcours de soins adapté à leurs besoins de santé.

Pour assurer le parcours de soins, une coopération est mise en place qui se traduit par :

Le respect des principes de coordination efficace au service des résidents dans le respect des droits des patients lorsqu'ils ont recours aux soins de santé mentale (consultations, hospitalisation, suivi par le secteur psychiatrique) tels que définis à l'article L.1110-8 du Code de la Santé Publique.

La rédaction de procédures annexées à la présente convention définissant les bonnes pratiques destinées à :

- prévenir les hospitalisations
- accompagner les transferts
- accompagner les retours au lieu habituel de résidence
- favoriser la communication de l'information relative aux personnes âgées concernées

PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention est établie entre l'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, et les structures d'hébergement substitutives au domicile de Vendée.

Un descriptif des capacités et organisation de chaque établissement signataire, EPSM et structures, figure en annexes 1.1 et 1.2.

ARTICLE 1 – Modalités d'accès aux soins ambulatoires de l'EPSM

L'accès aux soins ambulatoires est organisé en relation avec le Centre Médico-Psychologique (CMP) du secteur de psychiatrie adulte dont relève la structure, **sur demande du résident**, dans des conditions qui pourront être précisées conjointement avec le secteur concerné.

A titre indicatif, les CMP sont en mesure de proposer des consultations psychiatriques, psychologiques, des évaluations infirmières, et, sur indication du psychiatre du secteur, des visites infirmières sur site.

Ces soins ambulatoires peuvent être organisés soit en prévention d'hospitalisation, soit pour suivi après hospitalisation.

Si le résident n'a pas de demande de soins particulière, mais que les troubles psycho-comportementaux qu'il présente posent des problèmes d'accompagnement, l'équipe soignante pourra solliciter l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire, lors d'un appel téléphonique ou en groupe de soutien.

L'annexe 2 précise les conditions d'accès aux soins ambulatoires.

ARTICLE 2 – Appui aux personnels des structures

Les professionnels de l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire peuvent venir en appui des personnels des structures sous la forme de groupes de soutien.

ARTICLE 3 – Formation des personnels

L'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle peut organiser des formations sur la prise en charge géronto-psychiatrique et la connaissance des pathologies psychiatriques du sujet âgé.

Ces formations sont assurées par les professionnels de l'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire.

Elles font l'objet à chaque fois d'une convention de formation rédigée par le service de Formation Continue de l'EPSM qui en décline les modalités (coût, rythme, contenu, etc...).

Les stages par comparaison au sein des services de l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et de la structure d'hébergement seront facilités dans la mesure du possible en lien avec les services de soins concernés, la Direction des Soins et la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 – Recours à l'hospitalisation

L'admission en unité de court séjour géronto-psychiatrique de la Fédération de Géronto-Psychiatrie (FGP) est réalisée après validation du psychiatre référent et évaluation du patient par les secteurs de psychiatrie de l'adulte.

L'admission administrative se fait sur la base d'une décision de la Direction des usagers en lien avec la Direction des structures médico-sociales.

A noter que les indications d'admission en secteur de géronto-psychiatrie sont les pathologies psychiatriques (dépressions, névroses, psychoses, troubles de la personnalité).

Les hospitalisations pour les patients présentant des troubles du comportement dans un contexte de maladies neuro-dégénératives (démences, maladie de parkinson, etc...) ne peuvent se faire que sur avis du psychiatre référent, pour une durée limitée et ajustement du traitement, avant retour dans la structure d'origine.

Pour le bon fonctionnement de la filière géronto-psychiatrique, des engagements communs sont fixés ci-après.

4 - 1 Engagement de la structure d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes

Les engagements des structures d'hébergement substitutives au domicile portent à la fois sur le respect des modalités d'admission des patients à l'EPSM et des bonnes pratiques mises en place pour l'hospitalisation, et sur l'accueil du résident à l'issue de son hospitalisation en unité de court séjour géronto-psychiatrique (cf. annexes).

La structure d'hébergement met en œuvre les principes suivants, déclinés en annexe 3 (admission à l'EPSM) et 4 (retour dans sa structure d'origine) de la présente convention :

- **Pour l'admission d'un résident à l'EPSM :**

- Concertation préalable avec les équipes du secteur (CMP) et les équipes de la Fédération de Géronto-Psychiatrie de l'EPSM avant l'hospitalisation.
- Information du résident sur l'hospitalisation et recueil du consentement, définition du mode d'hospitalisation adapté (*soins psychiatriques libres ou sans consentement*), dans le respect des mesures de protection de la personne éventuellement existantes.
- Organisation du transport adapté à l'état de santé de la personne sur prescription du médecin demandeur de l'hospitalisation.
- Transmission des données essentielles à la poursuite de la prise en soins du patient.

- **Pour la sortie du résident :**

- A l'issue de l'hospitalisation, la structure d'hébergement admettra de nouveau la personne âgée comme elle s'y était engagée en amont.
- En cas de décès dans les services de l'EPSM et en l'absence de la famille, la structure s'engage à apporter à l'EPSM, toutes les informations utiles dont elle dispose sur les souhaits exprimés antérieurement par la personne âgée ou la famille.

4 - 2 Engagement de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Les engagements de l'EPSM portent sur la réponse à la demande d'hospitalisation et au respect de bonnes pratiques de prise en soins.

L'EPSM met en œuvre les principes suivants, déclinés en annexe 3 (admission à l'EPSM) et 4 (retour dans sa structure d'origine) de la présente convention :

- **Pour l'admission d'un résident :**

- Accueil dans les meilleurs délais des résidents de la structure d'hébergement nécessitant une hospitalisation ou organisation d'un soutien médical et/ou infirmier, dans l'attente d'une hospitalisation.

- **Pendant l'hospitalisation :**

- Information de la personne âgée hospitalisée ainsi que la famille et/ou le représentant légal, s'il y a lieu et/ou la personne de confiance éventuellement désignée, de l'évolution de son état de santé.
- Echange d'information sur l'évolution de la prise en soins de la personne âgée entre les équipes des deux établissements.

- **Au moment de la sortie :**

- Définition des modalités de sortie en concertation avec la structure d'hébergement Transmission d'informations nécessaires à la poursuite de la prise en soins notamment aux médecins traitants et coordonnateurs de la structure (lettre de liaison dans l'attente du CRH).
- Organisation du transport de la personne âgée, de façon adaptée à son état de santé (prescription médicale de transport établie par un praticien hospitalier de l'EPSM).

ARTICLE 5 – Responsabilité

L'EPSM et la structure d'hébergement demeurent responsables, chacun pour ce qui le concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre de la prise en charge médicale et des soins dispensés aux patients et résidents qu'ils accueillent.

ARTICLE 6 – Modalités financières

L'EPSM et la structure d'hébergement sont financés ou rémunérés selon les conditions de droit commun pour les actes ou séjours réalisés au bénéfice des patients et des résidents qu'ils accueillent, et des actions qu'ils mènent de manière coordonnée par la présente convention, qui n'est assortie d'aucun accord financier spécifique en dehors des actions particulières de soutien aux équipes (formations,...) qui donnent lieu à une facturation.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute évolution des conditions et modalités de coopération entre l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et la structure d'hébergement fera intervenir, si nécessaire, un avenant à la présente convention.

Les protocoles de bonne pratique joints en annexes feront l'objet de mises à jour rendues nécessaires par l'évolution des pratiques ou de la réglementation.

ARTICLE 8 – Date d'effet – Durée – Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2024. A l'issue de ce délai, elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an et fera l'objet d'une évaluation.

Une nouvelle convention actualisée sera alors établie.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de trois mois.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 avril 2024 en 2 exemplaires originaux

Pour l'EPSM de Vendée,
Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Le Directeur Général

Philippe PARET

Pour la Structure d'Hébergement pour
Personnes Agées

Le Président du CCAS,

Yannick MOREAU

ANNEXES :

- Annexe 1-1 : Descriptif de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle et des secteurs de psychiatrie générale (adultes)
- Annexe 1-2 : Descriptif de la Structure d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes
- Annexe 2 : Accès aux soins ambulatoires
- Annexe 3 : Admission à l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle,
- Annexe 4 : Retour du patient dans la Structure d'hébergement
- Annexe 5 : Correspondants privilégiés
- Annexe 6 : Demande d'admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT)
- Annexe 7 : Certificat médical - Admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT)

LE CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

L'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, est organisé selon les modes d'organisation de la psychiatrie, c'est à dire avec une répartition par secteurs géo-démographiques divisés en 2 pôles Bocage et Littoral (cf. cartes des secteurs ci-dessous).

A titre indicatif, il est chargé de 4 des 5 secteurs de psychiatrie générale (adultes) que comporte le territoire de santé de la Vendée. Chaque secteur est chargé de répondre aux besoins de soins de santé mentale pour l'ensemble des personnes adultes demeurant sur ce secteur.

Pour ce qui concerne les personnes âgées, les moyens d'action des secteurs sont :

→ Au Centre Hospitalier Georges Mazurelle

- 4 unités d'hospitalisation complète dites « Unités d'Hospitalisation Sectorielle d'Admission » de 154 lits au total
- **1 unité de court séjour de géronto-psychiatrie de 50 lits**
- 1 unité de Soins de Longue Durée - EHPAD de 50 lits, orientée en géronto-psychiatrie, sous forme de deux pavillons de 25 lits : Iris et Colline
- **1 Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA)**, est dévolue à la coordination du parcours de soins du résident, au soutien et à la formation des équipes travaillant auprès des Personnes Agées, dans les structures d'hébergement.

→ Sur le territoire de santé Vendéen

Chacun des Pôles de soins (Bocage et Littoral) de l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle desservant un secteur géographique du Département de la Vendée comprend, non seulement des capacités d'hospitalisation complète situées à La Roche sur Yon, mais également des places de structures alternatives sur l'ensemble du territoire qu'il dessert.

Ces structures de soins extrahospitalières, sont mises à la disposition d'une population, coordonnant ainsi des actions de prévention et de soins ambulatoires :

- Hôpitaux de Jour (HJ),
- Centres Médico-Psychologiques (CMP),
- Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP),

Ainsi que des Appartements Thérapeutiques (AT) actuellement localisés à la Roche sur Yon.

Pour la population adulte les communes d'implantation sont :

- La Roche sur Yon
- Les Sables d'Olonne
- Montaigu
- Les Herbiers
- Luçon
- Fontenay le Comte
- La Chataigneraie.

Découpage sectoriel et implantation des structures de psychiatrie de l'adulte

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

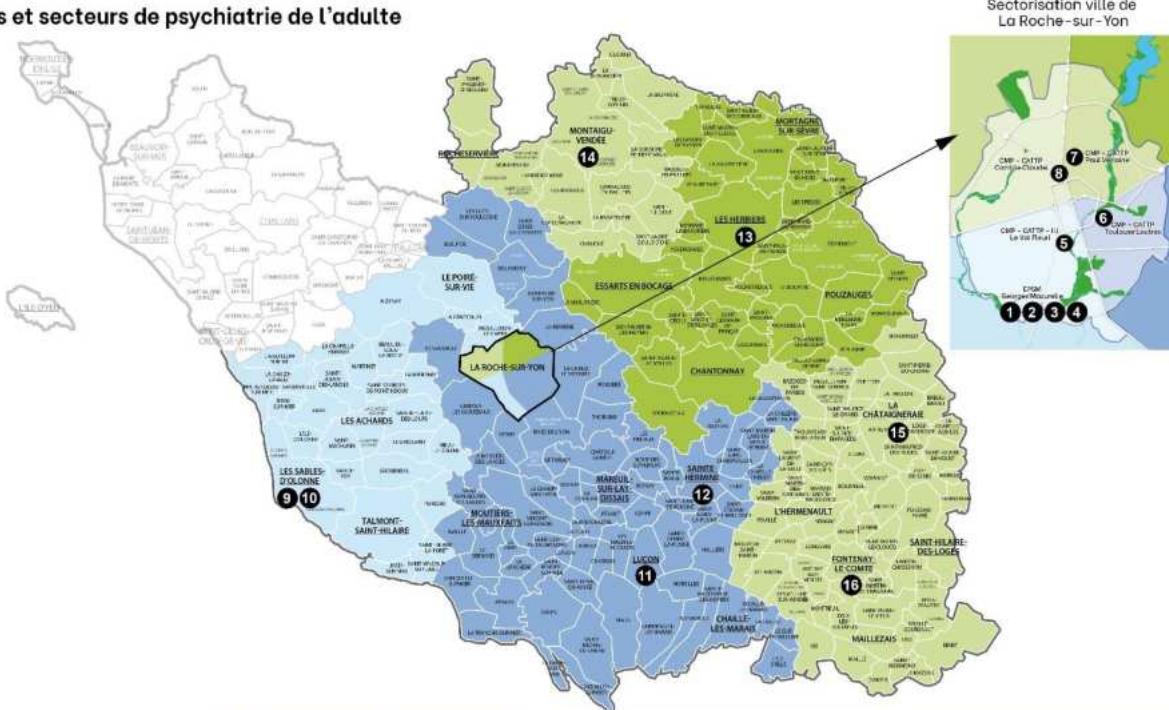
S2LO

ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_09-DE

Pôles et secteurs de psychiatrie de l'adulte



05/10/2020



Secteur Vendée Littoral 1

- ① Centre Médical - 02 51 09 71 32 / 02 51 09 71 42
Unité d'hospitalisation Littoral 1
HPRM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑤ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Le Vol Fleur
La Roche-sur-Yon - 02 51 37 14 21
- ⑥ CMP et CATTP Posteur
Les Sables-d'Olonne - 02 51 21 07 27
- ⑩ Hôpital de Jour Printanière
Les Sables-d'Olonne - 02 51 21 00 07

Secteur Vendée Littoral 2

- ② Centre Médical - 02 51 09 71 68 / 02 51 09 72 25
Unité d'hospitalisation Le Pré Houx
Hôpital de Jour L'Aquarelle
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑥ CMP et CATTP Toulouse Loutre
Appartements Thérapeutiques La Posserelle
La Roche-sur-Yon - 02 51 47 30 96
- ⑪ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Georges Milandy
Luzen - 02 51 29 00 07
- ⑫ CMP Sainte Hermine (Fermeture provisoire)
Sainte-Hermine - 02 51 22 31 06

Secteur Vendée Bocage 1

- ③ Centre Médical - 02 51 09 71 48 / 02 51 09 71 58
Unité d'hospitalisation La Croisée
Hôpital de Jour L'Intervalle - 02 51 09 74 78
Maison Thérapeutique L'Estran
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑦ CMP et CATTP Poul Vertigne
La Roche-sur-Yon - 02 51 46 02 54
- ⑬ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Les Cythées
Les Cythées - 02 51 66 61 06

Secteur Vendée Bocage 2

- ④ Centre Médical - 02 51 09 73 17 / 02 51 09 71 31
Unité d'hospitalisation L'Inaou
EPSM Georges Mazurelle - La Roche-sur-Yon
- ⑧ CMP et CATTP Camille Cloudelet
La Roche-sur-Yon - 02 51 09 04 37
- ⑭ Hôpital de Jour, CMP et CATTP Gaston Chaisac
Montaigu - 02 51 94 16 59
- ⑯ CMP Mélusine
La Châtaigneraie - 02 51 39 61 26
- ⑯ Hôpital de Jour et CMP Bleu Chevalleau
Fontenay-le-Comte - 02 51 60 56 76

Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA) de la S2L Secteurs d'intervention

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

S2L
Mazurelle
ID : 085-200082154-20240514-D_2024_05_14_09-DE



Nom et adresse de la Structure d'hébergement pour Personnes Agées :

STRUCTURE TERRITORIALE (CCAS / CIAS)
STRUCTURE PRIVEE

STRUCTURE PUBLIQUE AUTONOME
STRUCTURE PRIVEE ASSOCIATIVE

CAPACITES D'ACCUEIL :

Nombre total de places : _____

Nombre de places en hébergement permanent : _____

Nombre de places en hébergement temporaire : _____

Nombre de places en accueil de jour : _____

PUBLIC ACCUEILLI :

GMP : _____

PMP : _____ % de résidents avec pathologies psychiatriques (dont P1 / P2) : _____

Unité ou services dédiés à l'accueil Alzheimer :

Unité dédiée (UPAD, cantou...)
PASA
UHR
Personnes handicapées âgées

RESSOURCES :

*Précisions que vous souhaitez apporter sur vos ressources en termes d'accompagnement et de soins
(ex : présence d'un médecin coordonnateur, IDE de nuit, psychologue,....)*

| OBJECTIFS | |
|---|---|
| <u>Offrir aux résidents des structures d'hébergement pour Personnes Agées, souffrant de troubles psychiques, les soins ambulatoires les mieux adaptés.</u> | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 1) |
| <p>L'équipe soignante</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prend contact par téléphone avec l'infirmier référent du centre médico-psychologique ▶ Informe le résident, sa famille, le tuteur, la personne de confiance du motif de la demande de soins en ambulatoire et recherche le consentement de la personne ▶ Transmet les informations médicales et administratives <ul style="list-style-type: none"> – Courrier du médecin traitant et traitement en cours ou DLU (Dossier de Liaison d'Urgence) – Coordonnées de la personne à prévenir – Résumé de la prise en charge et des soins dispensés (habitudes de vie) – Les éléments motivant la demande ▶ Veille à l'organisation du transport | <p>L'infirmier référent du CMP</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Collecte les informations ▶ Les transmet au médecin psychiatre référent du CMP ▶ Sur prescription médicale, il organise une évaluation au sein de la structure ou au CMP ▶ Après consultation psychiatrique une proposition de soins peut être faite au résident (consultation médicale ou psychologique, entretien infirmier, prise en soins en hôpital de jour...) ▶ Après évaluation et si la situation le nécessite, une hospitalisation est organisée (cf annexe 3 : admission à l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle) |

Convention d'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées
 entre l'EPSM de Vendée - C.H. Georges Mazurelle
 et LA RESIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES - 85100
 LES SABLES D'OLONNE

Accès à l'hospitalisation complète
à l'EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Dans tous les cas, un contact est pris avec le Centre Médico-Psychologique de référence
 (cf annexe 5 : correspondants privilégiés) pour l'évaluation de la situation de la personne

| OBJECTIFS | |
|--|--|
| <p>Préparer au mieux le moment de l'hospitalisation d'une personne souffrant de troubles psychiques en déterminant préalablement et en concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► le jour et l'heure de l'hospitalisation ► les modalités d'hospitalisation (soins psychiatriques libres ou sous contrainte) | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 4-1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 4-2) |
| <p>Le médecin traitant L'infirmière coordinatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Prend contact avec le cadre de santé de l'unité de court séjour ou de la permanence de soins (Week-end, jours fériés : 24H/24H - Semaine : 17H-9H) ► Informe le résident, sa famille, le tuteur, la personne de confiance du motif de l'hospitalisation et recherche le consentement de la personne ► S'assure du respect des procédures en cas d'hospitalisation sous contrainte : <ul style="list-style-type: none"> – Recherche du tiers signataire (famille, proche, représentant légal du résident, voire représentant de l'établissement) en cas d'admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT), – Rédaction de la demande d'admission et du certificat médical, nécessaires à l'hospitalisation conformément aux dispositions du CSP art L.3212-1 à L.3212-11 (modèles en annexes 6 et 7) ► Transmet les informations médicales et administratives <ul style="list-style-type: none"> – Courrier du médecin traitant et traitement en cours ou DLU (Dossier de Liaison d'Urgence) – Fiche de liaison de la structure – Coordonnées de la personne à prévenir – Résumé de la prise en charge et des soins dispensés (habitudes de vie) – Pièces : carte vitale ou son attestation / Pièce d'identité ou livret de famille /Attestation de l'assurance complémentaire mutuelle – Inventaire des affaires personnelles ► Organise le transport ► Fournit le nécessaire : vêtements, affaires de toilette aides techniques (canne...), lunettes, appareil auditif... | <p>Le cadre de santé de l'unité de court séjour ou la permanence des soins : (week-end, jours fériés : 24H/24H - Semaine : 17H - 9H)</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Organise l'hospitalisation à l'EPSM. La personne est hospitalisée prioritairement à la FGP (Fédération de Géronto-Psychiatrie), sur l'unité d'hospitalisation du pôle correspondant à son domicile. L'admission est organisée en tenant compte des modalités d'hospitalisation, notamment celles sous contrainte. <p>Pendant l'hospitalisation, L'unité de court séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Informe la personne de l'évolution de son état de santé et du moment envisagé de son retour au sein de la structure ► Informe également la famille, le tuteur, la personne de confiance ► Favorise les échanges entre la structure et l'EPSM pendant la durée de l'hospitalisation ► Organise le retour de la personne au sein de la structure, en lien avec l'équipe de la structure. |

| OBJECTIFS | |
|--|---|
| <p>Préparer au mieux la sortie et le retour du résident dans la structure, en déterminant conjointement et de manière anticipée</p> <p>► le jour et l'heure de sortie</p> | |
| LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT (Article 4-1) | EPSM - Centre Hospitalier Georges Mazurelle (Article 4-2) |
| <ul style="list-style-type: none"> ► La structure anticipe le retour du résident en lien avec l'équipe de l'EPSM afin d'assurer la continuité de la prise en soins. ► A l'issue de l'hospitalisation, la structure s'engage à admettre de nouveau la personne âgée ► En cas de décès dans les services de l'EPSM et en l'absence de la famille, la structure apporte à l'EPSM, toutes les informations utiles dont il dispose sur les souhaits exprimés antérieurement par la personne âgée ou la famille. | <ul style="list-style-type: none"> ► Le cadre de santé ou l'équipe soignante prend contact avec l'infirmière coordinatrice de la structure et organise le transport. ► Le médecin psychiatre informe le patient de la date de sa sortie et propose des soins ambulatoires si nécessaires en lien avec l'équipe soignante du Centre Médico-Psychologique de référence. ► Les informations médicales et administratives sont transmises : <ul style="list-style-type: none"> – Compte-rendu d'hospitalisation du psychiatre référent adressé au médecin traitant et coordonnateur (prise en charge, traitement, suivi), – Fiche de liaison, – Résumé de la prise en charge et les soins infirmiers dispensés, – Ordonnance de sortie, – Eventuels rendez-vous de suivi psychiatrique, – Coordonnées du Centre Médico-Psychologique concerné, et du référent EMGPA – Tous documents administratifs (carte, vitale, carte d'identité, mutuelle...) – Inventaire des affaires personnelles. |

Structure d'Hébergement pour Personnes Âgées

| | Nom – Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|-----------------------|---------------------|----------------------------------|
| Directeur | | |
| Médecin Coordonnateur | | |
| Infirmier référent | | |

Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle

| CMP du secteur | Adresse | Coordonnées Téléphoniques |
|------------------------------------|--|----------------------------------|
| CMP PASTEUR | 44, boulevard Pasteur 85100 LES SABLES D'OLONNE | 02 51 21 07 27 |
| | Nom - Prénom | |
| Médecin Psychiatre référent du CMP | | |
| Cadre de Santé | | |
| Infirmier(s) | | |

| Unité de court séjour géronto-psychiatrique | Nom - Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|--|---------------------|----------------------------------|
| Médecin Psychiatre référent | Dr Yves BESCOND | 02 51 09 73 71 – 02 51 09 71 19 |
| Cadre de Santé | | |
| Infirmier(s) | | |

| Permanence Des Soins | Nom - Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| En semaine : de 17h à 9h | Cadre de Santé de Permanence | 02 51 09 73 18 |
| Week-end et Jours Fériés 24h/24h | | 02 51 09 72 72 |

| Equipe mobile | Nom – Prénom | Coordonnées Téléphoniques |
|----------------------|---------------------|----------------------------------|
| Médecin référent | Dr VERMEULEN | 02 51 09 72 12 |
| Infirmier(s) | | |

**ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS
OU EN CAS D'URGENCE**

DEMANDE D'ADMISSION

(Articles 3212-1 et 3212-3 du Code de la Santé Publique)

(à compléter de manière manuscrite)

Je soussigné(e)

NOM, Prénom.....

Date de naissance

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Adresse mail.....

Inscrire en toutes lettres dans le cadre ci-dessous : DEMANDE AU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE D'ADMETTRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS

M, Mme, Mlle. NOM Prénom.....

Date de naissance

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Degré de parenté.....

ou autre relation.....

EN VUE DE L'Y FAIRE TRAITER DES TROUBLES MENTAUX QU'..... PRESENTE.

A le
Signature

PARTIE RESERVEE AU SERVICE

Demandeur : Nom.....

Pièce d'identité produite.....

Numéro.....

Délivrée par.....

Hospitalisé(e) : Nom.....

Pièce d'identité produite.....

Numéro.....

Délivrée par.....

Identification du Médecin

Merci d'indiquer le N° d'ADELI OU RPPS en l'absence de cachet

CERTIFICAT MEDICAL**Admission en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers**

(article L.3212-1 du C.S.P)

Je soussigné(e)

Docteur

exerçant à

certifie que l'état de santé de

M.....

NOM, Prénom

Date de naissance

présente les troubles suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Ses troubles mentaux rendent impossible son consentement et son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3212-1-II-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.

Je certifie n'être ni parent ou allié, au quatrième degré inclus, du médecin signataire de l'autre certificat médical d'admission, du Directeur de l'établissement, de la personne ayant demandé l'hospitalisation, de la personne hospitalisée.

A.....
le.....

Signature